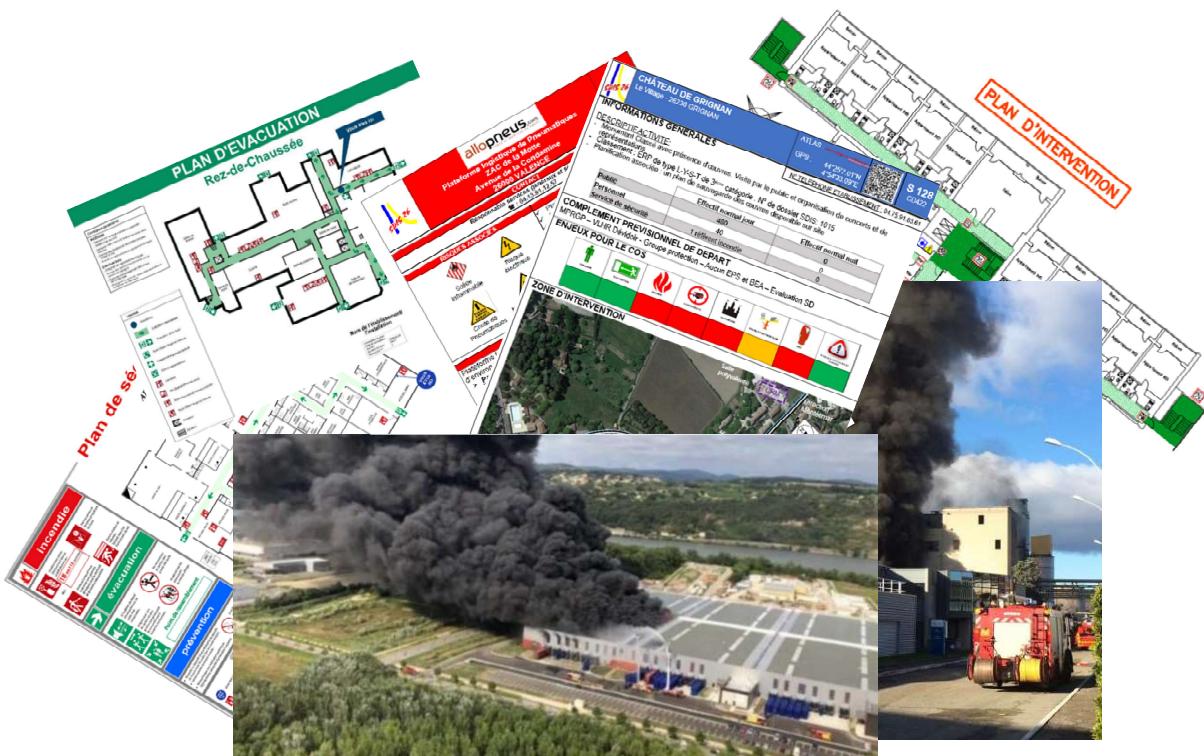


DOCTRINE DÉPARTEMENTALE DES ÉTABLISSEMENTS RÉPERTORIÉS (ETARE)

INSTRUCTION PERMANENTE



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

IP 11

- Version du 20 avril 2021 -

LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
Directeur départemental	X	
Directeur départemental adjoint	X	
Officiers supérieurs de direction	X	
Chefs de site	X	
Chefs de colonne	X	
Chefs de groupe	X	
Chefs de centre	X	
CODIS 26	X	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
SDIS 07		X

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Page	Objet

SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	3
SOMMAIRE	4
PRÉAMBULE	6
1. GÉNÉRALITÉS	7
1-1- CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF	7
1-1-1- <i>Le code général des collectivités territoriales</i>	7
1-1-2- <i>Le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux</i>	7
1-1-3- <i>Le code de la construction et de l'habitation</i>	7
1-1-4- <i>Le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP)</i>	8
1-1-5- <i>La norme AFNOR NF X08-070</i>	8
1-1-6- <i>Les documents structurants du SDIS 26</i>	8
1-2- LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DOCTRINE DES ÉTABLISSEMENTS REPERTORIÉS (ETARE).....	9
1-2-1- <i>Les établissements répertoriés</i>	9
1-2-2- <i>Fondements de la doctrine</i>	9
1-2-3- <i>La réponse opérationnelle du SDIS 26 pour les établissements répertoriés</i>	10
1-3- LES DIFFÉRENTS ACTEURS	11
1-3-1- <i>Le groupement de gestion des risques (GGR)</i>	11
1-3-2- <i>Le groupement des services opérationnels (GSO)</i>	11
1-3-3- <i>Les autres acteurs du SDIS</i>	11
1-3-4- <i>Les propriétaires et exploitants</i>	12
1-3-5- <i>Les autres services</i> :	12
1-4- CONFIDENTIALITÉ ET GESTION DYNAMIQUE DES DONNÉES	12
2. PRINCIPES ET PROCESSUS ASSOCIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS RÉPERTORIÉS AU SEIN DU SDIS 26.....	13
2-1- RÉFÉRENCEMENT DES ETARE	13
2-1-1- <i>Hiérarchisation des ETARE (classes)</i>	13
2-1-2- <i>Les différents niveaux de référencement</i>	13
2-1-3- <i>La liste de référence des ETARE</i>	13
2-1-4- <i>Base de données départementale</i>	14
2-1-5- <i>Numérotation des ETARE</i>	14
2-1-6- <i>Fin de référencement d'un établissement répertorié</i>	14
2-2- PRINCIPES LIÉS À LA RÉALISATION DES SUPPORTS D'ETARE	15
2-2-1- <i>La détermination du type de support</i>	15
2-2-2- <i>La définition des objectifs de réalisation</i>	16
2-2-3- <i>L'actualisation et la mise à jour des supports</i>	16
2-2-4- <i>Les supports dématérialisés et appellation des fichiers</i>	16
2-2-5- <i>La validation des supports</i>	17
2-2-6- <i>La diffusion et la reprographie des supports</i>	17
2-2-7- <i>Classement et archivage</i>	17
2-3- PROCESSUS ASSOCIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DOCTRINE ETARE	18
2-4- LA COMMISSION ETARE	18
2-4-1- <i>Composition</i> :	18
2-4-2- <i>Missions et fonctionnement de la commission ETARE</i> :	18
2-5- DISPOSITIONS TRANSITOIRES	18
3. PRODUCTIONS ASSOCIÉES AUX ÉTABLISSEMENTS RÉPERTORIÉS	19
3-1- LES SUPPORTS D'ETARE	19

3-1-1- Le « formulaire exploitant » (FOREX).....	19
3-1-2- La fiche ETARE (FER).....	19
3-1-3- Le plan ETARE (PER).....	20
3-2- USAGE INFORMATIF ET FORMATIF DANS LE CADRE D'EXERCICES, DE VISITES OU DE RECONNAISSANCES	20
ANNEXES.....	21
ANNEXE 1 – PRÉSENTATION GRAPHIQUE ET SÉMIOLOGIE DANS LES SUPPORTS D'ETARE	22
ANNEXE 2 - LES CLASSES D'ETARE	30
ANNEXE 3 - FORMULAIRE EXPLOITANT	33
ANNEXE 4 – MODÈLE TYPE DE « FICHE ETARE »	36
ANNEXE 5 – MODÈLE TYPE DE « PLAN ETARE »	38
ANNEXE 6 - LES ENJEUX DU COS.....	47
ANNEXE 7 - FICHE RETEX ETARE.....	49
ANNEXE 8 - RÈGLES DE DIFFUSION DES SUPPORTS D'ETARE	50
ANNEXE 9 - BORDEREAU DE DIFFUSION	51
ANNEXE 10 - COMPOSITION DE LA COMMISSION ETARE	52
ANNEXE 11 - RÉALISATION DES EXERCICES, MANŒUVRES, ET RECONNAISSANCES SUR LES ETARE	53
ANNEXE 12 - PROCESSUS ASSOCIÉS AUX ETARE	54
ANNEXE 13 – DÉPARTS TYPES POUR LES ÉTABLISSEMENTS REPERTORIÉS	55
ANNEXE 14 - FICHE DE RÉCEPTION D'UN SUPPORT D'ETARE PAR L'EXPLOITANT	59

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme exerce, entre autres, les missions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile.

Le service Prévision a pour objectif de participer à la préparation à l'opération, notamment en matière d'évaluation des risques et de planifications associées.

Dans ce contexte, un référencement des établissements complexes, importants ou présentant des enjeux particuliers permet de graduer le niveau de connaissance des différents sites et installations, depuis un simple référencement sur déclaration de l'exploitant jusqu'à la réalisation de plans ETARE (ETAbissement RÉpertorié).

Outre, les plans de masse permettant l'identification des accès routiers prévus pour l'acheminement des moyens de secours sur les lieux (plans de commune, parcellaires...etc.), ces établissements répertoriés doivent faire l'objet d'informations opérationnelles spécifiques qui seront contenues dans les différents supports prévisionnels définis dans la présente doctrine.

Les retours d'expérience portant sur plusieurs années ont mis en exergue les contraintes et difficultés liées à la mise à jour de ces documents, la redondance de certaines informations, ainsi que les potentielles incidences juridiques des précédentes réalisations dans un contexte de judiciarisation croissante.

Aussi, la réaffirmation de la doctrine départementale s'est orientée autour des cinq axes majeurs :

1. cibler les réponses opérationnelles, par une analyse précise préalable. La création d'un tableau synthétique des enjeux du COS, une présentation graphique plus lisible, une charte tactique nouvelle et standardisée, une liste d'engagement des moyens adaptables précise les contours de la réponse opérationnelle.
2. hiérarchiser les ETARE, par la priorisation de nos actions en fonction des risques. La création d'un formulaire exploitant, la formalisation d'une grille de référencement, une priorisation des ETARE et des supports associés définissent la graduation de nos actions.
3. intégrer les nouvelles technologies d'aujourd'hui et de demain. L'évolution des outils informatiques, en favorisant l'accès aux bases de données et les interactions avec les éléments fournis par l'exploitant permettent un accès plus rapide et complet aux informations.
4. faciliter le processus, par une révision complète du mode d'élaboration d'un ETARE. Une nouvelle architecture des ETARE, la création de différents niveaux ETARE, une sémiologie plus claire et une réalisation par niveau territorial concourent à l'efficience de la réalisation et de la mise à jour.
5. renforcer la connaissance des ETARE, par une réponse opérationnelle ciblée et homogène qui passe notamment par, l'apport technique du formulaire exploitant, la traçabilité des actions auprès des ETARE et les programmations d'actions ciblées.

Dans les pages suivantes, est développée, la nouvelle doctrine qui sera effective à compter de la date de parution de cette instruction permanente.

1. GÉNÉRALITÉS

1-1- CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF

Les textes législatifs et réglementaires officialisant et définissant le cadre de la planification opérationnelle pour les établissements dits « répertoriés » sont peu nombreux. Lorsqu'ils existent, ils sont spécifiques à certaines natures d'établissements ou de rédaction ancienne plus nécessairement en adéquation avec les évolutions techniques et organisationnelles des SDIS.

1-1-1- Le code général des collectivités territoriales

Même s'il ne cite pas précisément la réalisation de plan, certaines dispositions prévues peuvent en découler.

Article L1424-2 : « Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

Par déclinaison, du CGCT, le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, dans son article 5.3.3, prévoit la réalisation de plans ETARE et précise que les modalités de réalisation sont définies dans une note de doctrine spécifique.

1-1-2- Le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux

L'arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux (RIM) offre une première base réglementaire.

En effet, dans le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux (RIM), il est introduit la notion de planification comme suit :

« *Il est dans le rôle des sapeurs-pompiers :*

De répertorier les établissements réputés dangereux, d'établir des plans d'intervention, véritables plans de bataille, où l'on envisage le pire,

Où l'on recense les accès, les cheminements, les points d'eau, le matériel utilisable sur place, et celui du ou des corps à prévoir,

Où l'on choisit les points où l'on aura le plus de chances et les meilleures possibilités d'opérer. »

1-1-3- Le code de la construction et de l'habitation

Dans les dispositions relatives aux immeubles de grande hauteur (CCH R122-26), il est précisé :

« *Après achèvement des travaux ou dans le cas d'occupation partielle, le représentant de l'état dans le département fait procéder dans le centre de secours concerné à l'inscription de l'immeuble sur le répertoire des constructions pour lesquelles les services publics de secours et de lutte contre l'incendie doivent établir un plan d'intervention. »*

1-1-4- Le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP)

Issue du code de la construction et de l'habitation, le règlement prévoit certaines dispositions générales pour faciliter l'action des secours, en matière de plans d'intervention :

- article MS42 : Disposition pour la réalisation de plans par les sapeurs-pompiers

« § 2. Pour faciliter la confection des plans d'intervention, les exploitants doivent fournir, à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires »

- article MS41 : (Arrêté du 20 novembre 2000) Mise à disposition de plans

« *Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 (Arrêté du 24 septembre 2009) « du 20 septembre 1987 » relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Doivent y figurer, outre les dégagements, (Arrêté du 24 septembre 2009) « les espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :*

- *des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;*
- *des dispositifs et commandes de sécurité ;*
- *des organes de coupure des fluides ;*
- *des organes de coupure des sources d'énergie ;*
- *des moyens d'extinction fixes et d'alarme. »*

1-1-5- La norme AFNOR NF X08-070

Elle établit les principes de conception pour les consignes et instructions de sécurité, les plans d'évacuation, les plans d'intervention ainsi que les documents et plans techniques de sécurité. Ces derniers contiennent des informations relatives à la sécurité incendie, au secours, à l'évacuation et au sauvetage des occupants d'un local ou d'un établissement. Elle définit les principales caractéristiques auxquelles doivent répondre les consignes et les plans de sécurité-incendie affichés dans tous les types de locaux et d'établissements.

1-1-6- Les documents structurants du SDIS 26

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de 2018 dans sa proposition TECH1 prévoit l'élaboration de documents prévisionnels.

« *Revoir les critères d'identification des sites nécessitant l'élaboration d'un document prévisionnel et établir les procédures de suivi et de mise à jour de ces documents. »*

Le règlement opérationnel du SDIS 26 dans son article 5.3.3 aborde les plans ETARE et prévoit une note de doctrine spécifique en matière de plans ETARE.

1-2- LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DOCTRINE DES ÉTABLISSEMENTS REPERTORIÉS (ETARE)

1-2-1- Les établissements répertoriés

Sont considérés comme établissements répertoriés dits « ETARE »,

- les établissements sensibles (ERP, industrie, ...),
- les sites regroupant plusieurs établissements (cf. alinéa précédent),
- les infrastructures (tunnels, pont, sites éoliens, réseaux ...),

présentant des difficultés ou des enjeux particuliers et significatifs pour l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le référencement d'un ETARE intervient après la réalisation d'une évaluation par le service prévision. Il peut alors en découler un classement comme décrit au [chapitre 2-1](#).

Seules les structures pérennes relèvent de la doctrine ETARE. Il n'existe pas d'ETARE temporaire.

Lorsqu'un support existe, les modifications temporaires (travaux, activités exceptionnelles, ...) de ce dernier ne font pas l'objet d'une mise à jour ou d'une création de support ETARE spécifique. Le cas échéant, un avenant ou une note temporaire au support ETARE peut être établi par les parties intéressées après validation du GGR.

Certains ETARE ont la particularité d'être considérés comme des ETARE dits linéaires. Ces derniers s'étendent sur de grandes longueurs et concernent généralement plusieurs communes pour lesquels la provenance des engins peut varier ou être spécifique tout au long du parcours. Il s'agit notamment des établissements relatifs aux réseaux de transport (domaine fluvial, autoroutes, voies ferrées, ...).

Enfin, tout ETARE doit être associé à une personne ou une entité morale ou physique qui a la responsabilité et la décision sur son emprise.

1-2-2- Fondements de la doctrine

A usage interne et exclusif des sapeurs-pompiers, la présente doctrine vise à apporter des informations essentielles aux primo-intervenants sur un sinistre et à faciliter la prise de décision par le commandement.

Elle définit les modalités de référencement des établissements répertoriés au sein du SDIS 26 ainsi que les différents supports et actions associées concourant à mieux les connaître.

Sa déclinaison vise principalement les primo-intervenants que sont :

- les chefs d'agrès,
- les chefs de groupe,
- les chefs de colonne lors de leur phase d'engagement.

Ainsi, les attendus prioritaires des documents ETARE sont :

- de connaître les particularités d'accessibilité d'un site,
- de disposer des informations principales et essentielles facilitant l'analyse et la prise de décision du COS.

Les supports d'ETARE sont complémentaires à la reconnaissance opérationnelle que devra réaliser le COS ainsi qu'aux doctrines et autres notes opérationnelles nationales, zonales et départementales.

La doctrine est fondée sur une approche globale ouverte à d'autres thématiques que celle liée à la lutte contre les incendies. L'analyse anticipée de situations opérationnelles (scénarii) pourra exceptionnellement être retenue lorsque les caractéristiques de l'établissement l'imposent.

Les supports d'ETARE à disposition des intervenants s'inscrivent dans une politique de confidentialité et respectent la réglementation générale sur la protection des données. De fait, les informations à caractère personnel ou confidentiel sont absentes (voir [chapitre 1-4](#) ci-après). Les supports de planification externes

au SDIS 26 (POI, PPI, dispositions ORSEC, ...) ne pourront expressément utiliser les supports ETARE comme référence.

La présence de supports ETARE ne soustrait pas à la responsabilité de l'exploitant de fournir tous les éléments réglementaires nécessaires à l'information des sapeurs-pompiers et à la conduite de l'intervention (plan d'intervention, plan d'évacuation, POI, plan de défense incendie, ...).

1-2-3- La réponse opérationnelle du SDIS 26 pour les établissements répertoriés

La réponse opérationnelle sur un ETARE est définie selon :

- les dispositions prévues en application du règlement opérationnel du SDIS 26 ;
- les paramétrages de départs types programmés au sein du système informatique opérationnel.

Cette réponse opérationnelle est développée en [annexe13](#) de la présente doctrine.

1-3- LES DIFFÉRENTS ACTEURS

1-3-1- Le groupement de gestion des risques (GGR)

Il est le principal acteur. A ce titre, il anime et coordonne la mise en œuvre de la doctrine ETARE.

Le service prévision est le service gestionnaire. Il assure la responsabilité de la mise en œuvre de la doctrine. En s'appuyant sur les autres acteurs et services concourants, il coordonne et développe les capacités et connaissances opérationnelles en cohérence avec la doctrine (voir [chapitre 1-2](#) précédent)

Sous l'autorité du chef de service, les officiers prévision de l'état-major :

- réalisent les documents supports d'ETARE pour les établissements les plus importants,
- suivent la réalisation des autres supports d'ETARE, réalisés en délocalisé,
- assurent l'appui technique pour la bonne mise en œuvre de la doctrine ETARE.

Les officiers « prévision » en unité sont les correspondants locaux du service prévision. Ils collectent et synthétisent l'ensemble des données et documents propres aux établissements. Sous l'autorité du service prévision, pour l'application stricte de la doctrine ETARE et la réalisation de tous supports prévisionnels, ils assurent un conseil et une expertise de proximité auprès des chefs de CSP et des chargés de prévision.

Le service prévention intervient pour le compte de la prévision comme référent technique en matière d'ERP. De fait, il est associé aux premières étapes du processus de classement et en sa qualité de référent, il participe aux commissions ETARE et réalisations associées. Plus particulièrement, par son contact régulier avec l'exploitant pour les ERP et de la gestion des dossiers associés (création, modification...), constitue l'interface privilégiée du service prévision en ce qui concerne ces ETARE. Le processus et les modalités d'échanges sont définis par une note interne du GGR.

1-3-2- Le groupement des services opérationnels (GSO)

Il prend à son compte les différentes productions en lien avec la doctrine ETARE. Il adapte la réponse opérationnelle et assure la centralisation, la diffusion des informations utilisables par le CTA-CODIS et par la chaîne de commandement. Il est garant de la prise en compte en opération des informations issues de la mise en œuvre de la doctrine ETARE.

A ce titre, il gère et traite les informations communiquées notamment en matière :

- de mise à disposition des supports d'ETARE :
 - imprimés au niveau du CTA/CODIS et CODIS renforcé,
 - en version dématérialisée via la bibliothèque opérationnelle départementale et autres dispositions internes pour les supports à diffusion restreinte (RGPD, confidentialité...),
- d'exploitation des informations connues à l'alerte,
- de renseignement des secours sapeurs-pompiers engagés au déclenchement.

Le GSO participe aux commissions ETARE par l'intermédiaire du service doctrine, évaluation et prospective (DEP) chargé de rédiger les documents technico-opérationnels qui pourraient parfois utilement être annexés aux plans ETARE (cf. [chapitre 3-3-1](#) ci-après).

1-3-3- Les autres acteurs du SDIS

Le chef de groupement territorial :

Il fait appliquer la doctrine ETARE au niveau territorial. Il est invité aux commissions ETARE.

Les chefs de CIS :

Ils appliquent la doctrine ETARE au niveau territorial. Ils se réfèrent au groupement de gestion des risques et plus particulièrement à son service prévision qui assure l'autorité et l'expertise technique en la matière.

Les chefs de CIS s'appuient sur les chefs d'agrès et autres personnels compétents du SDIS 26 (chargés de prévision.) afin de concourir à la mise en œuvre de la doctrine ETARE notamment en matière de réalisation

de « fiches ETARE », d'annexes techniques aux plans ETARE, d'exercices/visites ou retours d'expérience sur les supports résultant de la mise en œuvre de la doctrine.

Les CSP concourent à la mise en œuvre de la doctrine par une participation active des officiers prévision affectés dans ces unités : réalisation des « plans ETARE », coordination des exercices et retours d'expérience.

Les chargés de prévision :

Présents dans chaque entité territoriale, ils sont chargés d'accompagner et d'appliquer la doctrine pour les parties les concernant. Ils œuvrent en cette qualité après avoir été identifiés auprès du service prévision et, le cas échéant, après avoir suivi une sensibilisation ou formation adaptée à la discipline.

En qualité d'échelon de proximité, ils peuvent réaliser des « fiches ETARE » et animer les exercices et visites associées aux ETARE de leur secteur. Également, en lien étroit avec un officier prévision référent, ils peuvent concevoir des plans ETARE.

La cellule géomatique :

Elle intervient en tant que de besoin, pour la mise en forme cartographique, la numérotation, l'intégration sur le système d'information géographique (SIG) en lien avec l'outil d'alerte du CTA / CODIS et les services instructeurs (partage des données).

Les spécialistes :

Les chefs d'équipes spécialisées départementales peuvent être sollicités pour la réalisation de supports ETARE lorsque le(s) site(s) en question requièrent la conception d'annexes techniques (voir [chapitre 3-3-1](#)) relevant de leur domaine d'expertise.

1-3-4- Les propriétaires et exploitants

Les propriétaires et exploitants initient le porté à connaissance du SDIS et sont garants de l'actualisation des données et des informations dont ils disposent.

Ils renseignent et transmettent au SDIS le « formulaire EXPLOITANT » en [annexe 3](#) (voir [chapitre 3-1-1](#)). Par l'intermédiaire de ce document, ils assurent l'actualisation des données au fur et à mesure que des modifications significatives interviennent sur leur établissement.

Dès l'accueil sur le site, ils mettent à disposition des intervenants toutes les informations visant à faciliter l'action des secours et notamment des plans d'intervention réalisés conformément à la norme AFNOR NF X08-070 et en accord avec le [chapitre 1-2-2](#).

Ces informations sont remises par un personnel du site à l'arrivée des secours, ou localisées dans un lieu (du site) connu et accessible par les secours afin d'être prises en compte.

1-3-5- Les autres services :

Les services instructeurs et autorités compétentes peuvent intervenir pour faciliter la mise en œuvre de la doctrine en lien avec le service prévision. La nécessité de réalisation de supports ETARE relève de la seule autorité du SDIS.

1-4- CONFIDENTIALITÉ ET GESTION DYNAMIQUE DES DONNÉES

Les plans d'établissements répertoriés sont diffusés dans les différents centres d'incendie et de secours et mis à disposition des personnels. Ces documents sont confidentiels et à ce titre, les informations qu'ils contiennent ne peuvent être divulguées, ni diffusées à l'extérieur de l'enceinte du SDIS 26. De même, l'accès et l'usage de la documentation dématérialisée (BOD, ...) doivent respecter ces dispositions.

Quel que soit le degré de confidentialité fixé par l'exploitant, toute information présentant un intérêt opérationnel manifeste doit figurer dans le plan.

Aussi, il peut être recouru à une des solutions suivantes :

- faire apparaître la donnée, sans forcément la nommer, parmi les éléments de cartographie ou de façon figurative (pictogramme...)
- insérer la donnée dans une annexe technique « anticipation opérationnelle » lorsqu'elle existe.

En matière de respect de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD), l'exploitant est responsable de la qualité des données mises à disposition du SDIS 26. De même, le SDIS 26 garantit le traitement de ces informations concourant aux finalités recherchées notamment en matière de désignation des personnes à contacter.

A ce titre, les données présentant un caractère personnel ou privé, transmises à travers le « formulaire exploitant » sont exclusivement disponibles au CTA-CODIS et au groupement GGR. La cellule géomatique est également destinataire pour le renseignement de la base de données cartographiques.

D'une manière plus générale, les données à « caractère dynamique » concernant un site ou un établissement qui nécessitent des mises à jour fréquentes, sont suivies et exploitées à partir de ce même formulaire.

2. PRINCIPES ET PROCESSUS ASSOCIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS RÉPERTORIÉS AU SEIN DU SDIS 26

2-1- RÉFÉRENCEMENT DES ETARE

Un établissement est référencé comme ETARE après évaluation par le service prévision. Il fait alors l'objet d'un traitement comme décrit dans les chapitres qui suivent.

2-1-1- Hiérarchisation des ETARE (classes)

Les ETARE sont répartis en cinq classes numérotées de 1 à 5, la 5^{ème} correspondant aux établissements présentant les risques les plus élevés. Cette classification est décrite en annexe 2.

2-1-2- Les différents niveaux de référencement

Les établissements répertoriés au sein du SDIS 26 sont référencés selon les classes d'ETARE décrites en annexe 2.

En fonction, de sa classe, un ETARE est :

- soit intégré dans la base de données départementale sans réalisation de supports associés,
- soit intégré dans la base de données départementale avec possibilité de réalisation d'une « fiche ETARE» associée,
- soit intégré dans la base de données départementale avec possibilité de réalisation d'un « plan ETARE » associé.

Seuls les établissements répertoriés font l'objet d'une attribution de classe.

Le « formulaire exploitant » décrit au chapitre 3-1-1 est l'élément initiateur de l'analyse concourant à la réalisation ou à la mise à jour de supports d'ETARE à partir des informations communiquées par les exploitants et les propriétaires.

2-1-3- La liste de référence des ETARE

L'élaboration de la liste des établissements répertoriés s'appuie sur les classes d'ETARE explicitées au chapitre 2-1-1 et en annexe 2 .

Lorsqu'un établissement est référencé dans la base de données départementale des ETARE, il est intégré dans la liste de référence des ETARE.

Cette liste de référence est arrêtée annuellement par le directeur départemental du SDIS 26 sur proposition du chef de groupement GGR.

Elle comprend à minima les informations suivantes :

- le numéro d'ETARE,
- le nom de l'ETARE,
- la commune,
- la classe d'ETARE,
- le type de support associé à l' ETARE (voir [chapitre 2-2-1](#) et [chapitre 3-1](#)).

Nota : cette liste est mise à disposition du GSO pour permettre l'accès aux supports dématérialisés, notamment via la bibliothèque opérationnelle départementale.

2-1-4- Base de données départementale

La base de données départementale des établissements répertoriés est réalisée et administrée par le service prévision. Elle permet le suivi des ETARE, de leur classement et de l'élaboration des supports associés. Elle est la source du référencement des ETARE proposé annuellement au directeur ([chapitre 2-1-3](#)).

A minima, elle comprend les informations suivantes :

- le numéro de référencement ETARE,
- la commune ou la situation géographique pour les ETARE linéaires,
- l'appellation de l'ETARE avec le cas échéant, les anciennes dénominations,
- le classement selon la réglementation ad 'hoc,
- le genre (ERP, industrie, infrastructure...),
- l'année de création ou de dernière mise à jour,
- la catégorie d'établissement,
- la classe d'ETARE qui lui a été définie,
- le type de support réalisé ou non,
- la situation administrative connue.

2-1-5- Numérotation des ETARE

Il est attribué un numéro de référencement dit « numéro d'ETARE » à tous les établissements qui font l'objet d'une hiérarchisation selon les classes définies en [annexe 2](#). Ce numéro est unique. Il permet d'identifier précisément un établissement dans le temps quel que soit son changement d'appellation ou de destination.

Cet identifiant reste attaché au bâtiment ou au site tout au long de sa vie et même après sa « fin de référencement » (voir [chapitre 2-1-6](#)). L'identifiant ne sera pas réattribué.

L'attribution des identifiants s'opère comme suit :

- une lettre correspondant au groupement territorial de rattachement initial, à savoir : C pour centre, N pour nord et S pour sud ;
- suivi « sans espace » d'un code numérique à 3 chiffres incrémenté pour chaque groupement.

Exemples : **S002** ou **N152**

2-1-6- Fin de référencement d'un établissement répertorié

La fin de référencement d'un établissement répertorié intervient lorsque le site est fermé, déclassé (ne fait plus partie d'une classe), relocalisé, ou change d'activité.

La fin de référencement entraîne la suppression des supports et actions associées.

En cas de relocalisation, un nouveau référencement sera opéré (voir [chapitre 2-1-2](#)).

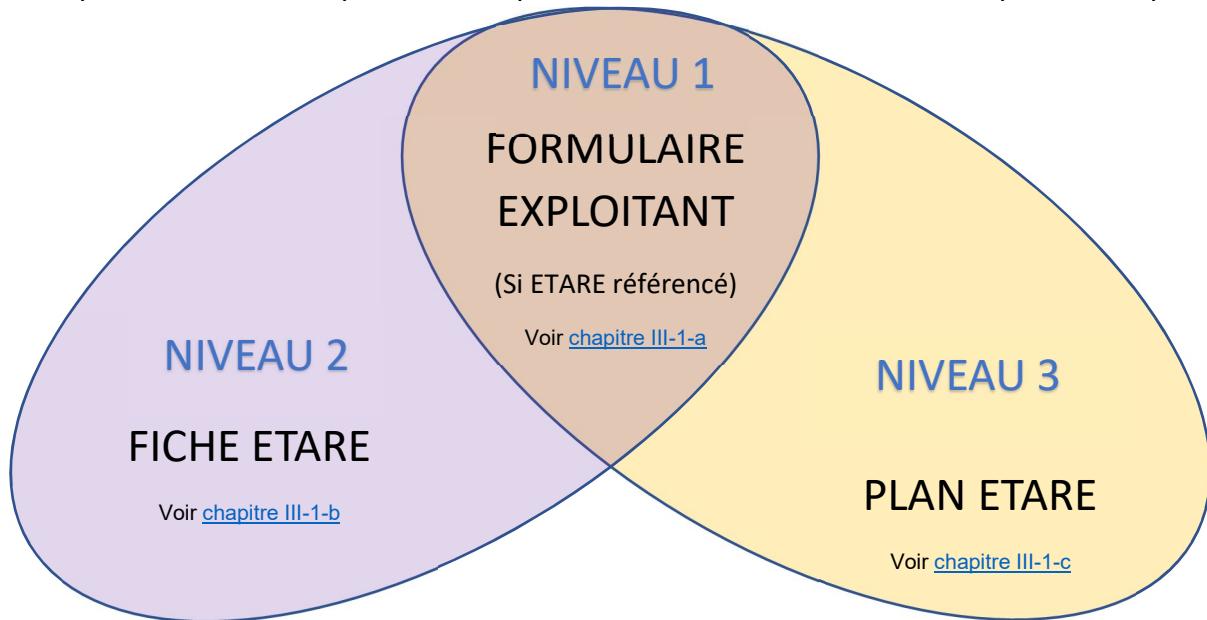
2-2- PRINCIPES LIÉS À LA RÉALISATION DES SUPPORTS D'ETARE

2-2-1- La détermination du type de support

Il est défini 3 types de supports d'ETARE :

- le « formulaire exploitant » qui correspond au premier niveau à accès limité (si l'ETARE est référencé),
- la « fiche ETARE » qui correspond au second niveau,
- le « plan ETARE » qui correspond au niveau ultime.

Les ETARE font à minima tous l'objet d'un « formulaire exploitant » et en fonction de leur classe (voir [annexe 2](#)), ils peuvent être complétés soit par une « fiche ETARE », soit par un « plan ETARE ».



Ainsi, la finalité de l'information opérationnelle est propre à chaque support. Elle est graduée comme suit :

1 – Information « Déclarative » : Formulaire exploitant

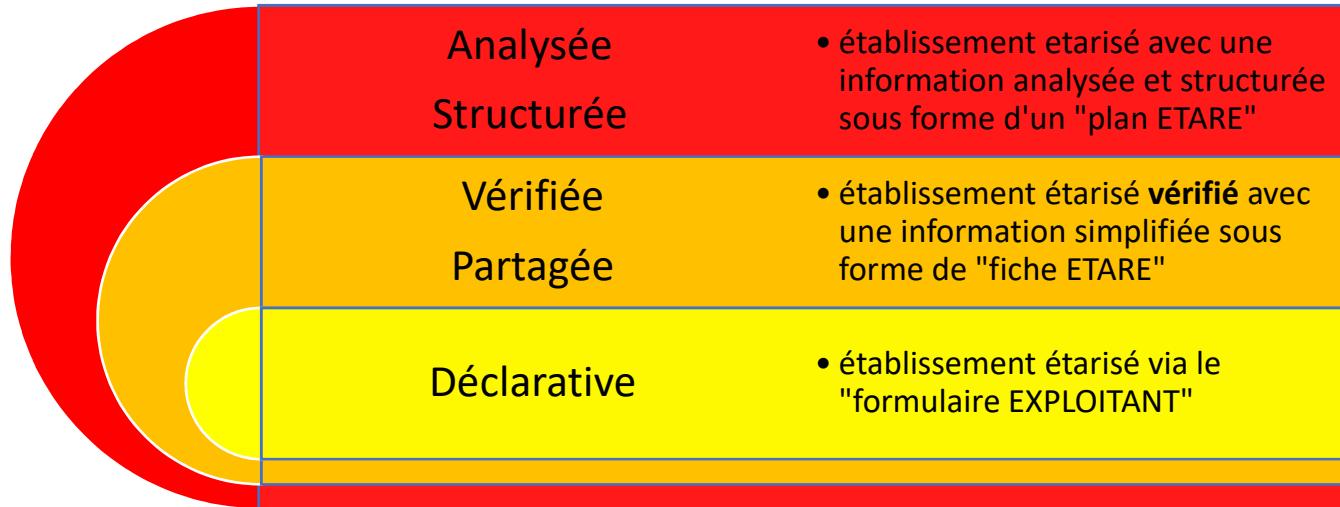
Le « formulaire exploitant » renseigné et mis à jour par l'exploitant est le premier niveau de la connaissance d'un ETARE. Il est disponible uniquement au CTA-CODIS compte tenu du caractère dynamique et de la confidentialité de certaines informations présentes.

2 – Information « Vérifiée/Partagée » : Fiche ETARE + formulaire exploitant

La « fiche ETARE » est basée sur l'analyse synthétique du formulaire exploitant. Elle consiste en une information simplifiée directement exploitable par les intervenants avec ou sans plan d'accessibilité et du formulaire exploitant.

3 – Information « Analysée/Structurée » : Plan ETARE + formulaire exploitant

Accompagné du formulaire exploitant, le « plan ETARE » est basée d'une part, sur une étude pertinente visant à identifier les enjeux pour le COS, et d'autre part sur une analyse prévisionnelle tactique traduite en une cartographie adaptée.



Les particularités de réalisation des différents supports sont développées au [chapitre 3-1](#).

La liste de référence des ETARE (voir [chapitre 2-1-3](#)) arrête le type de support associé à un ETARE.

2-2-2- La définition des objectifs de réalisation

Chaque année, sur la base de la liste de référence arrêtée par le DDSIS, le GGR détermine les priorités de réalisation en cohérence avec la capacité du SDIS à les porter et avec la finalité recherchée pour chacun des supports.

Les documents supports des ETARE de classe 5 et 4 sont à la charge de la prévision de l'état-major. Ils correspondent à des établissements qui sont soumis à des réglementations nationales strictes concernant l'organisation des secours (sites soumis à PPI, Seveso, infrastructures majeures et ERP importants).

Les supports des établissements de classe 3 et 2 relèvent de la prévision territoriale suivie au niveau des CSP via les officiers prévision et les personnels chargés de prévision (voir [chapitre 1-3-4](#)).

Au-delà de la réalisation des documents, chaque ETARE fait l'objet d'un suivi formatif, chaque fois que sont réalisés un exercice, une visite ou une reconnaissance opérationnelle comme développé au [chapitre 3-2-2](#).

2-2-3- L'actualisation et la mise à jour des supports

L'exploitant est le principal acteur dans la mise à jour des supports via le « formulaire exploitant ». L'opportunité d'actualisation intervient principalement par l'intermédiaire de ce dernier.

La liste des ETARE à actualiser est définie annuellement par note interne du chef de groupement de gestion des risques. Les priorités pourront être modulées en fonction de la classe d'ETARE et des capacités du service à les réaliser. Ainsi, les établissements de classe 5 seront prioritaires à ceux de classe 4, et ainsi de suite.

2-2-4- Les supports dématérialisés et appellation des fichiers

Il s'agit des différents supports d'ETARE mis à disposition en version numérique. Ces derniers sont produits exclusivement au format PDF dit « créé numériquement » ou « normal ».

Les fichiers sont nommés en respectant la charte suivante :

Numéro d'ETARE – Type de support – Type d'ETARE - Commune (ou localisation) – Précision éventuelle (dénomination connue, ...)

Le type d'ETARE correspond à un des sigles suivants :

- IC pour les installations classées,
- INFRA pour ce qui relève des infrastructures,
- ERP pour les établissements recevant du public,
- IGH pour les immeubles de grande hauteur (et autres GH),
- DIV pour ceux qui ne relèvent d'aucune des catégories précédentes.

A chaque type, correspond un sigle pour sa dénomination. Les sigles sont précisés au [chapitre 3-1](#) pour chacun.

Exemple de dénomination : N001-PER-IC-ROMANS-FRAMATOME pour le plan ETARE de FRAMATOME N001 à ROMANS

Volontairement, afin de conserver une continuité dans la désignation des fichiers, le nom de l'établissement est intégré à titre indicatif en fin de dénomination. Elle ne fera pas l'objet d'une actualisation en cas de changement de nom de l'établissement. Le numéro de référencement (exemple : N001) reste la clef dénominative d'un ETARE permettant l'accès aux différents supports associés.

2-2-5- La validation des supports

Le « formulaire exploitant » est déclaratif.

L'officier prévision territorialement compétent valide les fiches ETARE réalisées sur son territoire.

Chaque plan ETARE est validé par le chef du service prévision. Il précise sa présentation pour avis à la commission ETARE.

Le chef de service prévision reste le garant de la cohérence de la réalisation des supports conformément à la doctrine.

2-2-6- La diffusion et la reprographie des supports

Après validation, les différents supports ETARE sont diffusés suivant la règle définie en [annexe 8](#).

La reprographie est réalisée par l'intermédiaire du service prévision à l'Etat-Major et par le secrétariat des groupement territoriaux.

La diffusion est assurée dans les même conditions.

Les bordereaux types doivent être utilisés. Ils sont mis à disposition à partir de la documentation numérique du service prévision (modèle voir [annexe 9](#)). Ces bordereaux d'envoi sont à la charge de la structure qui a conçu ou mis à jour le support ETARE. Ils sont alors transmis à la signature du responsable disposant de la délégation requise. Les bordereaux d'envoi validés et signés initient la procédure de diffusion.

2-2-7- Classement et archivage

Les documents de travail (Word, plans autocad, photos...) sont archivés dans l'arborescence de l'état-major du service prévision dans les dossiers dévolus aux plans ETARE. Ils sont consultables et modifiables par les officiers prévision du SDIS 26.

Le fichier final au format PDF est archivé dans la BOD, et dans l'arborescence des documents de travail précités.

Chaque groupement, service et CIS définit par note interne les modalités d'archivage et de mise à disposition des supports.

2-3- PROCESSUS ASSOCIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DOCTRINE ETARE

L'application de l'ensemble des dispositions résultant de la doctrine ETARE est développée au sein de [l'annexe 12](#).

Dans le respect des principes et dispositions déclinées dans la présente doctrine, des compléments ou précisions pourront être définis par des notes spécifiques à destination des différentes entités du SDIS, et des procédures internes au service prévision propres à son organisation.

2-4- LA COMMISSION ETARE

2-4-1- Composition :

La commission ETARE est composée comme définie en [annexe 10](#) de la présente doctrine.

2-4-2- Missions et fonctionnement de la commission ETARE :

Elle donne un avis technique sur les projets de plan ETARE. Elle se réunit à l'initiative du chef de groupement de gestion des risques par l'intermédiaire de son secrétariat prévision.

Une assemblée « plénière » a lieu à minima une fois par an afin de réaliser le bilan de l'année écoulée et de rendre un avis sur les objectifs de l'année à venir.

Elle peut se réunir en commission réduite (partition de l'assemblée plénière) pour rendre des avis sur tous les plans ETARE. Un compte rendu est réalisé à l'issue de chaque réunion.

2-5- DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La migration des plans actuels vers leur nouveau format se réalisera progressivement sur une période de six années à compter de l'entrée en vigueur de la doctrine. Pour les ETARE de classe 5 à 2, ils seront conservés sous leur ancien format en attendant leur révision.

Compte tenu que chaque mise à jour nécessite une refonte des plans sous le nouveau format, leur échelonnement interviendra au même titre que les nouvelles créations.

Les ETARE de classe 1 qui disposent d'un plan ETARE réalisé sous l'ancien format seront progressivement supprimés au profit d'un formulaire exploitant.

Afin de répondre aux objectifs et aux procédures associés, dans les plans ETARE existants (ancienne génération), sont abrogés :

- les échelons de départs au profit des nouvelles dispositions développées au chapitre [1-2-3](#) ;
- les données personnelles et téléphoniques, ; dorénavant intégrées dans le « formulaire exploitant ».

Tous les ETARE existants qui continueront d'être référencés, feront à minima l'objet d'un « formulaire exploitant ».

3. PRODUCTIONS ASSOCIÉES AUX ÉTABLISSEMENTS RÉPERTORIÉS

3-1- LES SUPPORTS D'ETARE

3-1-1- Le « formulaire exploitant » (FOREX)

Le « formulaire exploitant » est un support mis à disposition par le SDIS et renseigné par l'exploitant. Il est établi dès lors qu'un établissement est répertorié ou susceptible de le devenir. Il sert d'information de base aux ETARE. Il contient les seules données à caractère dynamique et personnel dont le SDIS 26 est susceptible de devoir disposer (voir [chapitre 1-4](#)). Il est disponible uniquement pour les personnels présents au CTA-CODIS, au CODIS renforcé et au service prévision. Il est directement transmis sous format dématérialisé à chacun des destinataires précités pour suite à donner.

L'exploitant a l'initiative et la responsabilité de la mise à jour des informations à disposition du SDIS 26 par l'intermédiaire de ce formulaire.

Le service prévision actualise et met à disposition des exploitants et des autres services du SDIS le support au format PDF « interrogable » communicable.

Format et contenu :

Un modèle indicatif est présent en [annexe 3](#). Le modèle à jour est disponible dans l'arborescence de l'état-major du service prévision dans les dossiers dévolus aux « plans ETARE ». Il s'agit d'un formulaire recto-verso au format A4 avec traitement dématérialisé. Il peut être complété d'annexes permettant le référencement d'éventuels points d'eau incendie sur réseau ou de points d'eau « naturels ou artificiels ».

Le « formulaire exploitant » comprend :

- des renseignements généraux sur l'activité, la localisation et les possibilités de contact
- un descriptif succinct des bâtiments et infrastructures avec association éventuelle d'un plan normé selon la NF X08-1070
- des indications sur la mise à disposition de supports opérationnels sur site pour les primo-intervenants et l'organisation interne prévue en matière de sécurité (poste de garde...)
- des informations spécifiques en fonction du type d'établissement (industrie, ERP, ...).

Dans le cadre de l'enregistrement des supports dématérialisés prévu [au chapitre 2-2-4](#) et afin de simplifier l'appellation du formulaire exploitant, le sigle dénominatif est le suivant : FOREX

3-1-2- La fiche ETARE (FER)

Elle est réalisée par les entités territoriales et le groupement de gestion des risques selon les modalités décrites au [chapitre 2-2](#) .

Le service prévision fixe annuellement les objectifs des « fiches ETARE » à entreprendre. Ces « fiches ETARE » dites « ciblées » seront prioritaires.

La « fiche ETARE » fait toujours l'objet d'un référencement préalable initié à partir du « formulaire exploitant ».

Format et contenu :

Les « fiches ETARE » sont réalisées dans le strict respect des règles de représentations graphiques et de sémiologie (voir [annexe 1](#) et [annexe 6](#)) et du modèle en [annexe 4](#) de cette doctrine. Le modèle actualisé est disponible dans l'arborescence de l'état-major du service prévision dans les dossiers dévolus aux plans ETARE.

Dans le cadre de l'enregistrement des supports dématérialisés prévu [au chapitre 2-2-4](#) et afin de simplifier l'appellation de fiche « ETARE », le sigle dénominatif est le suivant : FER

3-1-3- Le plan ETARE (PER)

La réalisation des « plans ETARE » relève du service prévision des risques.

Le plan ETARE est un document d'[information](#) opérationnelle qui ne contient aucune donnée personnelle ou confidentielle. Il apporte principalement des informations par catégorie d'enjeux pour le COS (voir [annexe 6](#)) et une représentation graphique simplifiée de l'ETARE sans redondance avec les plans que les exploitants doivent tenir à disposition des sapeurs-pompiers sur site.

Les plans ETARE et les documents associés sont réalisés dans le strict respect des règles de représentations graphiques et de sémiologie (voir [annexe 1](#) et [annexe 6](#)) ainsi que du modèle en [annexe 5](#) de cette doctrine.

Les modèles actualisés sont disponibles dans l'arborescence de l'état-major du service prévision dans les dossiers dévolus aux plans ETARE.

Dans le cadre de l'enregistrement des supports dématérialisés prévu [au chapitre 2-2-4](#) et afin de simplifier l'appellation de plan « ETARE », le sigle dénominatif est le suivant : PER

Les éventuelles annexes techniques jointes à un plan ETARE sont dénommées selon les indications inscrites en [annexe 5](#).

Dans le cas particulier des plans ETARE linéaires, le principe de conception consiste à tronçonner l'installation (stations encadrantes, tunnels, ...) afin de réaliser un plan pour chacune des parties constituées. Cette disposition peut être complétée par un document de cartographie qui retrace l'ensemble du parcours de ce réseau.

3-2- USAGE INFORMATIF ET FORMATIF DANS LE CADRE D'EXERCICES, DE VISITES OU DE RECONNAISSANCES

Le service prévision de l'état-major a la responsabilité des sites validés en classe 5 et 4. À ce titre, il organise pour le compte de la préfecture ou suivant sa programmation propre, une visite, une manœuvre ou un exercice cadre selon une périodicité semestrielle. Il s'appuiera pour toute ou partie de cette mission sur les entités des groupements fonctionnels ou territoriaux.

La prévision territoriale est articulée autour du groupement, des CSP et des CIS. Les officiers prévision et les chargés de prévision locaux traitent l'ensemble des autres établissements de classe 3 et 2.

À ce titre, elle organise pour le compte du service prévision ou suivant sa programmation mensuelle une visite, une manœuvre ou un exercice cadre.

La cohérence départementale est assurée par une synthèse effective de cette programmation, chaque trimestre, sous l'égide du chef de service prévision. Il assure la fonction de coordinateur en définissant annuellement la liste des établissements répertoriés à visiter.

La déclinaison pratique de cette reconnaissance pourra être réalisée sous forme de manœuvres, d'exercices, et de formation. Cette pratique doit permettre de faire vivre régulièrement les documents et de porter à connaissance des COS sapeurs-pompiers les risques sur un secteur défini ou sur le département. L'organisation et les modalités pratiques sont définies en [annexe 11](#).

Pour chaque visite, exercice ou manœuvre, le GGR sera informé selon les modalités définies en [annexe 11](#) et fera l'objet d'un RETEX systématique via la « fiche RETEX » en [annexe 7](#).

ANNEXES

<u>ANNEXE 1 – PRÉSENTATION GRAPHIQUE ET SÉMIOLOGIE DANS LES SUPPORTS D'ETARE</u>	22
<u>ANNEXE 2 - LES CLASSES D'ETARE</u>	30
<u>ANNEXE 3 - FORMULAIRE EXPLOITANT</u>	33
<u>ANNEXE 4 – MODÈLE TYPE DE « FICHE ETARE »</u>	36
<u>ANNEXE 5 – MODÈLE TYPE DE « PLAN ETARE »</u>	38
<u>ANNEXE 6 - LES ENJEUX DU COS</u>	47
<u>ANNEXE 7 - FICHE RETEX ETARE</u>	49
<u>ANNEXE 8 - RÈGLES DE DIFFUSION DES SUPPORTS D'ETARE</u>	50
<u>ANNEXE 9 - BORDEREAU DE DIFFUSION</u>	51
<u>ANNEXE 10 - COMPOSITION DE LA COMMISSION ETARE</u>	52
<u>ANNEXE 11 - RÉALISATION DES EXERCICES, MANŒUVRES, ET RECONNAISSANCES SUR LES ETARE</u>	53
<u>ANNEXE 12 - PROCESSUS ASSOCIÉS AUX ETARE</u>	54
<u>ANNEXE 13 – DÉPARTS TYPES POUR LES ÉTABLISSEMENTS REPERTORIÉS</u>	55
<u>ANNEXE 14 - FICHE DE RÉCEPTION D'UN SUPPORT D'ETARE PAR L'EXPLOITANT</u>	59

Ce document établit la charte, les symboles à faire figurer sur les plans pour indiquer l'emplacement et répertorier les informations principales nécessaires à la conduite de l'intervention.

Afin de garantir une continuité :

- d'usage avec les plans d'intervention réglementaires disponibles auprès des établissements, sites et exploitations,
- de la gestion et du commandement opérationnels,

la sémiologie retenue est proche de la norme AFNOR X08-070 et de la charte graphique opérationnelle des sapeurs-pompiers.

La sémiologie décrite dans ce document est propre au SDIS 26. D'autres sémiologies opérationnelles cartographiques et extra-départementales peuvent utiliser une charte spécifique rappelée sur chacun des supports respectifs (ex : atlas fluvial, atlas DFCI...).

I- La représentation des plans et supports d'ETARE

I-1- Éléments à faire figurer

Les éléments devant figurer sur les plans sont :

- les principaux éléments structuraux et environnementaux ;
- l'accessibilité et les cheminements à la zone d'intervention ;
- les cloisonnements principaux et dégagements ;
- l'emplacement des zones représentant un même espace isolé coupe-feu (ou REI). Les précisions des niveaux sont disponibles sur les plans d'intervention auprès de l'exploitant qui doivent identifier les zones de mise en sécurité avec leurs portes de recouplement et la mise en valeur du mur de recouplement de façade à façade ;
- l'emplacement des dispositifs et moyens d'appui à l'intervention des SP décrits au II.3 ci-après ;
- les principaux risques et toute autre information nécessaire à l'intervention des primo-intervenants.

Les entêtes de page doivent répondre à la charte suivante :

- Bandeau avec couleur de fond : Bleue pour les ERP, Rouge pour les industries et ICPE, Verte pour les infrastructures.
- La police d'écriture est prioritairement en ARIAL noir. Il peut être utilisé la couleur d'écriture blanche sur fond bleu. La taille est précisée ci-après.
- Bandeau composé de 4 encadrés comprenant respectivement (de gauche à droite) :
 - o le logo du SDIS 26 ;
 - o le nom de l'ETARE en 1^{ère} ligne (ARIAL 14 GRAS), l'adresse en 2^{ème} ligne (ARIAL 11) et les anciennes dénominations en 3^{ème} ligne (ARIAL 10) ;
 - o les coordonnées ATLAS et GPS (ARIAL 11) ;
 - o un QR Code (ou Flashcode) vers le lien d'accès au support dématérialisé via internet ;
 - o Le numéro de référencement (ARIAL 18 GRAS) et le code départ (ARIAL 11).

Exemple d'entête :



Les pieds de page doivent être constitués de 2 encadrés comme suit :

- Celui de gauche indiquant le groupement et service ou centre de réalisation ;
- Celui de droite rappelant le numéro d'ETARE, la date de version et le réalisateur.

La police à utiliser est l'ARIAL 11 noir.

I-2 -Types de représentations

Au sein d'un même support, les différentes représentations devront avoir la même orientation par rapport au nord géographique.

I-2-1- Représentation de base

Afin de répondre aux objectifs des primo-intervenants, de manière à prendre en compte les différentes informations de la zone d'intervention, il est nécessaire de trouver à minima un plan à une échelle permettant une bonne visibilité du site et de sa périphérie immédiate.

Cette représentation doit permettre à minima d'identifier :

- les points d'eaux incendie,
- les accès à la zone d'intervention (site et établissement),
- les cibles (tiers, infrastructures particulières, ...) autour du site (200 mètres au plus),
- l'établissement et notamment les informations décrites au I-1 ci-avant,
- les risques principaux. Un cartouche en périphérie du plan pourra apporter des précisions.

La représentation de base ne doit pas faire figurer :

- les différents plans de niveaux qui seront disponibles sur site,
- les tracés d'itinéraire vers la zone d'intervention,
- les informations non essentielles autres que celles définies ci-avant.

I-2-2- Représentation complémentaire :

Lorsque la représentation de base ne permet pas d'identifier :

- les périmètres de sécurité,,
- les infrastructures importantes présentant des enjeux,
- la proposition de CRM, ou de PC
- toute autre information apportant une plus-value opérationnelle,

une représentation complémentaire à échelle plus petite pourra être créée.

A noter que la proposition du CRM et ou du PC ne doit pas conditionner à elle seule la création d'un plan supplémentaire.

I-2-3- Représentation d'ensemble :

Dans le cas de figure des sites complexes et étendus, une représentation d'ensemble des différentes structures présentes peut être réalisée. (Ex : ORANO, GERFLOR, FRAMATOME, Aéroport...)

Elle permet entre autres :

- de localiser les structures par rapport aux autres,
- les accès au site,
- les cibles (tiers, infrastructures particulières, ...) dans les 100 à 200 mètres au plus autour du site.

I-3- Dimension et lisibilité

Le plan ou autre support d'ETARE doit permettre « une lecture rapide et compréhensible dans l'urgence et en mode dégradé ». Ainsi le volume et le format des informations qui figurent, doivent être adaptés. Dans ce cadre, le format A3 est le plus approprié.

L'échelle recommandée permettra de répondre à la représentation de base décrite au chapitre précédent. Les proportions de bâtiments et structures seront conservées.

Les informations doivent être lisibles sans effort par une vision normale et en situation de faible éclairage.

La police « Arial » devra être utilisée pour optimiser la lisibilité, et en aucun cas la taille de la police ne doit être inférieure à Arial 11. La taille de la police doit être la même dans tout le document. La couleur normale du texte doit être noire. Sur fond ortho photo, lorsque le noir n'est pas très lisible, il peut être remplacé par le blanc. D'autres couleurs peuvent être utilisées à des fins d'accentuation.

Un minimum d'informations manuscrites seront présentes sur les plans en privilégiant l'usage exclusif des sigles développés au chapitre II ci-après.

Fond

Le fond d'une représentation doit de préférence avoir la couleur blanche, si elle est réalisée sur la base d'un plan de construction, cadastre,

Une réalisation sur une base « orthophotographie » (vue satellite...) pourra être mise en œuvre en garantissant une lisibilité optimale. L'orthophotographie permet de respecter l'exacte proportion et positionnement des bâtiments et voiries.

S'agissant des :

- ERP : des plans d'évacuation sont à disposition des SP aux emplacements stratégiques identifiés à raison d'un plan par étage. L'utilisation de l'orthophotographie pour la représentation de base est à privilégier.
- INDUSTRIES : selon l'activité ou le régime d'exploitation, certains établissements disposent de plans internes : l'utilisation de l'orthophotographie pour la représentation de base est à privilégier.
- INFRASTRUCTURES : la configuration du site peut nécessiter l'utilisation de plans d'architecte en base mais l'orthophotographie reste à privilégier.

En matière de fond, la finalité est :

- d'avoir accès aux informations essentielles sans surcharge,
- de permettre de juxtaposer une SITAC.

Symboles

Tous les symboles utilisés doivent être à la même échelle.

La dimension minimale des symboles est de 5 mm dans leur plus grand côté. Tous les sigles seront de la même taille.

Les symboles peuvent être complétés par une indication :

- quand la sémiologie ci-après le précise,
- quand, en l'absence de symbole unique, un symbole complémentaire associé à une forme de base ne permet pas de réaliser le symbole recherché. Dans ce cas, un texte sera associé à la forme de base pour répondre au besoin,
- pour remplacer un regroupement de plusieurs symboles similaires (exemple : « 3x » ou « x 3 » associé au symbole pour indiquer qu'il y a trois équipements identiques à l'emplacement considéré).

Le positionnement des pictogrammes sur le plan ne doit pas altérer sa lecture et sa compréhension. Suivant la nature du fond (ortho-photo...), il est possible de mettre en arrière-plan des symboles, un fond blanc en adaptant la transparence le cas échéant.

Les symboles associés aux enjeux du COS nécessaires à la réalisation des supports d'ETARE sont définis en annexe 6 de la doctrine.

Légende

La signification de tous les symboles utilisés doit être mentionnée en légende, de façon claire et directement compréhensible par le lecteur.

Seuls les symboles figurant sur le plan doivent être repris dans la légende.

La légende est présente dans un bandeau dédié situé en partie basse des représentations. A défaut, elle est positionnée en partie inférieure du côté droit des représentations sans les surcharger.

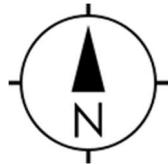
II- La sémiologie

II-1- Représentations structurelles et environnementales

Orientation des plans et représentations

Tous les plans et représentations matérialisent systématiquement l'orientation du Nord.

Représentation du Nord indiquée par le pointe de la flèche



L'indication du Nord est de préférence positionnée dans le quart supérieur droit des représentations. Il est préférable que le Nord puisse être associé au haut de chaque support et que l'orientation soit la même d'une page à l'autre.

Echelle Graphique

Tous les plans et représentations doivent disposer d'une échelle graphique.

Représentation de l'échelle graphique :



L'échelle doit permettre d'identifier des multiples de 100 mètres (voir 50 m).

L'indication de l'échelle graphique est de préférence positionnée dans le quart inférieur gauche des représentations. Elle peut également être apposée en partie gauche du bandeau de légende.

Représentations structurelles de base

Les murs porteurs, les cloisons intermédiaires et les escaliers sont réalisées avec une distinction visuelle suffisante pour permettre une compréhension rapide (murs porteurs toujours plus épais que les cloisons toujours plus épaisses que les marches d'escaliers).

Dans tous les cas, les murs sont représentés par un trait plein (la représentation par deux traits parallèles séparés par du blanc n'est pas acceptée).

La couleur des éléments structuraux du local ou de l'établissement est noire sauf éléments structurels développés ci-après.

Pour renforcer la représentation des escaliers et des ascenseurs, les sigles suivants peuvent être utilisés :

Escalier

ESC.

Ascenseur

ASC.

Afin de faciliter la lecture des numéros d'identification pourront y être associés. Ex : ESC1, ESC2, ...

Murs coupe-feu



Tracé de mur en surbrillance rouge

Un texte indiquant la durée peut être ajouter.

Ex : REI 120 ou CF 2H

Portes coupe-feu ou pare-flamme



Un texte indiquant la durée peut être ajouter.

Ex : REI 120 ou CF 2H

PF 1H

Représentation des circulations et accès protégés :

Il convient d'appuyer la représentation des éléments structurels afin de les faire apparaître. Ex : un escalier protégé sera identifié par les murs coupe-feu qui l'entourent.

Indication des installations ou locaux à protéger en priorité



Indication des surfaces et hauteurs

L'indication des surfaces et des hauteurs est portée directement sur les plans ou représentations.

Il s'agit des données concernant les principaux volumes à l'intérieur de mêmes espace isolés coupe-feu (ou REI). La représentation s'effectue en rouge.

Surface **$S = x \text{ m}^2$**

Hauteur

$H = x \text{ m}$

En cas d'utilité opérationnelle, les volumes pourront être également apposés
(Ex : parking souterrain pour désoxydation, ...)

$V = x \text{ m}^3$

A noter que les longueurs ne sont pas indiquées du fait de la présence systématique d'une échelle graphique.

Si les surfaces de plusieurs volumes sont identiques, il n'est pas utile de répéter les valeurs.

Indication de destination des principaux bâtiments, locaux ou activités.

Afin de ne pas surcharger la lecture du plan, il est apposé des numéros (noir sur fond blanc- idéalement Arial 11). La désignation des numéros est explicitée dans la légende.

A titre exceptionnel, dans la mesure, où la représentation le permet (visibilité du site conservée, sur coloration discrète, ...) et que le principe de numérotation des bâtiments n'offre pas un visuel satisfaisant, une variation de couleur pourra être utilisée pour différencier les bâtiments ou activités.

Cibles potentielles dans le voisinage immédiat

Représentation :



avec indication de son nom et ou référence à un n° d'ETARE.

Ex :



Délimitation du site ou des installations, concernés par la représentation



Compléments facultatifs de représentation dématérialisée des ETARE

Pour les versions numériques des représentations d'ETARE, il est possible d'associer des liens vers d'autres représentations ou vues spécifiques.

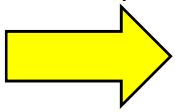
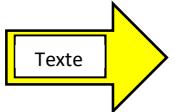
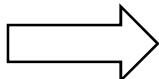
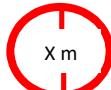
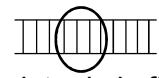
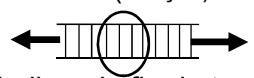
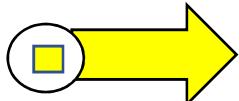
Représentation d'un lien vers une vue :



- Complément de vue dématérialisé via internet

La représentation d'un lien vers d'autres représentations ou documents s'effectue le cas échéant par l'intermédiaire de la numérotation d'indication de destination (cf. ci-avant) des bâtiments et(ou) locaux.

II-2- Accessibilité et cheminement

Accès Principal du site ou au bâtiment	Accès secondaires du site
  Le texte pour identifier ou prioriser un accès.	
Accès piéton au bâtiment ou au site  présentant un intérêt et une possibilité opérationnel.	Hauteur limite 
Mise en station d'échelle (tronçon)   La pointe de la flèche indique la fin de tronçon.	Sens de circulation (donnée indicative nécessaire, si nécessité opérationnelle) 
Particularité d'ouverture Ouverture triangle  Ouverture carrée de 30  Ouverture numérique (VIGIK, ...) 	Exemple d'accès avec particularité d'ouverture  
Passage obstrué (cul de sac, barrière) 	à utiliser si l'information est essentielle à la bonne conduite opérationnelle ou à une bonne compréhension de la ZI.

Particularités de passage matérialisées par une sur-coloration des voies
 Fond blanc sur les voies avec la symbolique « trait double » ci-dessous.
 Pour faciliter la représentation, notamment si l'échelle est très petite, un « trait simple » remplace les traits doubles tout en respectant le code « couleur » défini.

Aucun véhicule ne passe

Seules les VL et VSAV passent

Tous véhicules passent (dont EPS)

Représentation par défaut
 Axes principaux, Rocades

Sémiologie spécifique pour les cheminements dans les plans de quartier sensible

Zone de circulation difficile nécessitant des manœuvres

Pénétrante

Impasse (accès en marche arrière)

Axes principaux, Rocade

Représentation des points kilométriques (infrastructures) en précisant la nature de la voie (RD, RN, LGV...)

Représentation non systématique aux plans et documents d'ETARE



Routier



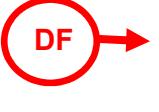
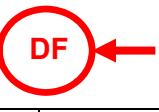
Voie ferrée



Voie navigable

II-3- Dispositifs et moyens d'appui à l'intervention des SP (mis à disposition, ...)

<p>Point d'accueil, et de recueil d'informations </p> <p>Point de recueil d'informations technique (Plans...) </p>	<p>SSI (Si emplacement distinct de l'accueil) </p>	<p>Point de regroupement des secours avec contact avec l'exploitant ou Interservices (exemple : plan de QS) </p> <p>Possibilité d'associer des numéros si plusieurs points. </p>
<p>Poteaux incendie Le numéro de référencement du PEI est apposé à l'intérieur</p> <p>PI normalisé $\geq 60\text{m}^3/\text{h}$ </p> <p>PI $\geq 30\text{m}^3/\text{h}$ et $< 60\text{m}^3/\text{h}$ </p> <p>PI $<30\text{ m}^3/\text{h}$ et (ou) non conforme au RDDECI </p>	<p>BI normalisé $\geq 60\text{m}^3/\text{h}$ </p> <p>BI $\geq 30\text{m}^3/\text{h}$ et $< 60\text{m}^3/\text{h}$ </p> <p>BI $<30\text{ m}^3/\text{h}$ et (ou) non conforme au RDDECI </p>	<p>Bouches incendie Le numéro de référencement du PEI est apposé à l'intérieur</p>
<p>Point d'aspiration (PEI NA, réserves, bâches, cours d'eau) Le numéro de référencement du PEI est apposé à l'intérieur</p> <p>PEINA conforme et pérenne </p> <p>Autres ressources </p>	<p>Les poteaux relais</p> <p>Refoulement </p> <p>Alimentation </p>	

Emulseur EMUL X m ³	Rétention RET X m ³	Rétention avec mise en aspiration possible (présence aire aspiration + contrôle eau) Ex : Bassin de rétention des eaux d'incendie
Les colonnes sèches ou humides avec mise en œuvre par les SP Colonne sèche refoulement Colonne sèche alimentation Colonne humide refoulement Colonne humide alimentation	   	Lignes d'aspersion avec mise en œuvre SP  Cette signalétique peut être complétée par les sigles d'alimentation des colonnes sèches ou de réalimentation des colonnes humides La caractéristique spécifique de l'agent extincteur peut être apposée sur le sigle (mousse...). Ex : 
Les dispositifs mis en œuvre par l'exploitant avant l'arrivée des secours ne sont pas représentés sur les supports sapeurs-pompiers. Ils doivent être représentés sur les plans d'interventions placés auprès de l'exploitant.		
Le point de regroupement des personnes défini par l'exploitant		Espace d'attente sécurisé Cette information ne doit pas être à l'origine de plans supplémentaires de niveaux. Elle doit être présente sur les plans d'établissement auprès de l'exploitant Représentation non systématique aux plans et documents d'ETARE
Proposition de CRM		Proposition d'emplacement de Poste de commandement sauf éléments de doctrine contraires (ex : ORANO...)
Désenfumage : Commande		Extraction/sortie fumées :  Amenée d'air : 
Coupe de l'électricité  		Raccord Z 
Pour le photovoltaïque, ajouter au sigle de coupe le terme « PHOTOVOLATIQUE »		Coupe gaz Ville  autre 

II-4- Risques

Risque particulier – Danger Signe générique  Ce sigle peut être complété par un sigle à droite et commenter. Ex :   Cuve 10t Fioul Ligne HT 	Compléments au signe générique de danger Risque technologique  Risque RAD exclusif  Risque électrique  Chaufferie 
--	--

Indication et distinction des différentes représentations de danger ou risque.

Afin de ne pas surcharger la lecture du plan, il est associé au sigle des lettres (noir ou blanc suivant la couleur de fond, idéalement Arial 11, en commençant par « A »). Les énumérations à partir de lettres sont explicitées dans la légende.

Autres symboles pour situation ponctuelle ou pour descriptif de danger identifié selon logo ci-avant :

A utiliser principalement pour décrire une indication de risques ou dangers (sigles ci-avant) à partir d'une légende appropriée.

Explosif 

Inflammable 

Comburant 

Gaz sous-pression 

Corrosif 

Toxicité aigüe 

Nocif/irritant 

Danger pour la santé 

Dangereux pour l'environnement 

Périmètres de sécurité

Cette information ne doit pas être redondante à celle présente dans d'autres documents de planification (POI, PPI...).

Toutefois, dans la mesure du possible, la zone d'exclusion du risque prédominant et le périmètre réflexe devront être représentés.

Le cas échéant, les risques de chute de bâtiment et de matériaux (1,5 fois la hauteur) seront indiqués par la symbolique de zone d'exclusion et légendé.

Représentation par un tracé en pointillé selon les couleurs réglementaires (exclusion, zone contrôlée...) ou GOC.



La légende sur le plan précise la nature du périmètre.

Si plusieurs périmètres, il conviendra d'associer une numérotation.

Classe = Genre + Evaluation spécifique par le groupement de gestion des risques

I – Correspondances indicatives entre genres et classe d'ETARE

Genre	Catégorie	Classe	Description
Risques industriels PPI	PPI	5	
Risques nucléaires PPI	PPI	5	
Risques SEVESO seuil haut hors PPI	SEV1	5	
Risques SEVESO seuil bas hors PPI	SEV2	4	
Bâtiments majeurs d'intérêt national / départemental	MAJ	4	Après évaluation risques/enjeux par le GGR (à défaut classe 3) Site référencé d'intérêt patrimonial, ...
ERP du type JOURH 1 ^{ère} et 2 catégories	ERP1	4	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
ERP du type pénitencier EP d'enjeu départemental	ERP1	4	
Parc de stationnement ICPE et ERP PS 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	IPS1	4	
ERP du type GA 1 ^{ère} catégorie	ERP1	4	
IGH	IGH	4	
Infrastructures d'intérêt national	INFRA1	4	Après évaluation risques/enjeux par le GGR Exemple : Usine hydro-électrique/Ecluse, ETARE dit linéaire.
ICPE avec POI (hors grands entrepôts)	POI1	4	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
ICPE à autorisation présentant des enjeux particuliers pour le SDIS Voir description ci-après	AUT1	4	Après évaluation risques/enjeux par le GGR (à défaut classe3) : Outil de production d'importance majeure (économique, risques, ...), site étendu avec regroupement de plusieurs unités, ...
Risques nucléaires autres avec enjeux particuliers	NUC1	4	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
Tunnels de + 600 m ferroviaire et de + de 300 m routier avec moyens de secours	TUN1	4	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
ICPE avec POI déclassée	POI2	3	Grands entrepôts
ERP du type JOURH 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie déclassée et OURH 3 ^{ème} catégories	ERP2	3	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
Parc de stationnement du type PS 3 ^{ème} et 4 ^{ème} catégorie ou habitation avec enjeux significatifs	IPS2	3	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
ERP du type L 1 ^{ère} à 2 ^{ème} catégorie	ERP2	3	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
ICPE à autorisation	AUT2	3	Après évaluation risques/enjeux par le GGR Production et entrepôt de grande dimension ou de très grand volume

Tunnels de + 600 m ferroviaire et de + de 300 m routier sans moyens de secours ou sans enjeux particuliers	TUN2	3	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
ERP du type JOURH 3 ^{ème} à 4 ^{ème} catégorie déclassé	ERP3	2	Après évaluation risques/enjeux par le GGR Ex : J3, U4...
Parc de stationnement ERP du type PS 5 ^{ème} catégorie et autres à enjeux	IPS3	2	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
ERP de 1 ^{ère} catégorie, autres que les classes supérieures avec enjeux	ERP3	2	Après évaluation risques/enjeux par le GGR Ex : M1, Y1, ...
ICPE à autorisation déclassée	AUT3	2	Après évaluation risques/enjeux par le GGR Ex : production et/ou entrepôt moins remarquable
Infrastructures d'importance relative	INFRA2	2	Après évaluation risques/enjeux par le GGR Parcs éoliens ou photovoltaïque avec enjeux, ...
ICPE ou industries présentant des enjeux opérationnels	IND1	2	Après évaluation risques/enjeux par le GGR Ex : ICPE enregistrement avec enjeux, ...
Habitations de 4 ^{ème} famille et 3 ^{ème} famille B répertoriées	HAB1	1	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
ICPE à autorisation sans enjeux particulier	AUT4	1	Après évaluation risques/enjeux par le GGR Ex : ICPE type carrière à autorisation
ICPE ou industries avec enjeux d'importance relative	IND2	1	Après évaluation risques/enjeux par le GGR Ex : ICPE enregistrement sans enjeux particuliers, ...
Infrastructures ne relevant pas de la classe 2 répertoriées	INFRA3	1	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
ERP caractéristiques avec enjeux ne relevant pas des classes supérieures	ERP4	1	Après évaluation risques/enjeux par le GGR
Etablissements répertoriés ne relevant pas des classes supérieures ou en attente d'évaluation pour un reclassement	AUTRE	1	Après évaluation risques/enjeux par le GGR Ex : ICPE soumise à enregistrement répertoriée par le SDIS, ICPE type carrière à autorisation

II – Analyse risques/enjeux du GGR

Le formulaire EXPLOITANT initie et fourni les informations de base nécessaires à cette évaluation.

Indépendamment à la grille développée au chapitre I, ci-avant, le groupement de gestion des risques par l'intermédiaire de son service prévision réalise une analyse visant à identifier :

- les risques principaux,
- les ressources et éléments favorables à l'action des secours,
- les enjeux politiques/économiques, opérationnels, contextuels liés à l'ETARE....

Après confrontation des différentes informations recueillies et analysées, l'ETARE est rattaché à une classe.

L'attribution d'une classe n'est pas définitive. Elle évolue selon les capacités structurelles du SDIS et de l'ETARE considéré.

III- Corrélation Classe ETARE / Supports d'ETARE

CLASSE D'ETARE	SUPPORTS D'ETARE ASSOCIÉS
5	PLAN ETARE + « Formulaire EXPLOITANT »
4	PLAN ETARE + « Formulaire EXPLOITANT »
3	FICHE ETARE + « Formulaire EXPLOITANT »
2	FICHE ETARE + « Formulaire EXPLOITANT »
1	FORMULAIRE EXPLOITANT

IV- ETARE spécifiques

Certains ETARE de classe 5 font l'objet d'un traitement spécifique qui conduit à une mise en forme et un contenu qui peuvent varier. Leur réalisation s'écarte sensiblement de la présente doctrine et dans certains cas s'appuyer sur des scénarii. Cette particularité intervient après évaluation du service prévision pour des sites qui disposent de ressources dédiées ou d'un partenariat avec le SDIS facilitant ainsi l'expertise technique et les mises à jour.

Ces ETARE sont identifiés sur la liste de référence des ETARE prévues selon les dispositions du chapitre II-1-c de la doctrine. (ex : CNPE)

Modèle type disponible sur le serveur Etat-Major prévision

RECTO – avec numéro ETARE et code départ

	FORMULAIRE EXPLOITANT <small>A retourner sous format numérique non scanné</small>	GGR <small>Version du 11 février 2021</small>																																														
<p>- NOM DU SITE: <input type="text"/> N° ETARE <small>Si existant)</small></p> <p>NOM USUEL <small>(à communiquer à l'appel)</small> <input type="text"/></p> <p>- NATURE DU SITE <input type="text"/> - COORDONNEES GPS <input type="text"/> <small>N E</small></p> <p>- ADRESSE Administrative <input type="text"/> - COMMUNE: <input type="text"/></p> <p>- ADRESSE Accès des secours <input type="text"/> - N° TÉLÉPHONE ADMINISTRATIF: <input type="text"/></p> <p>- COURRIEL: <input type="text"/> - N° TÉLÉPHONE PRIORITAIRE: <input type="text"/> <small>Pour l'alerte des secours</small></p> <p><input type="checkbox"/> RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT <input checked="" type="checkbox"/> RESPONSABLE UNIQUE DE SÉCURITÉ</p> <table border="1"> <tr> <td style="width: 25%;">NOM - Prénom</td> <td style="width: 25%;">FONCTION</td> <td style="width: 25%;">N° TPH GSM</td> <td style="width: 25%;">COURRIEL</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table> <p>- PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS DE SINISTRE</p> <table border="1"> <tr> <td style="width: 20%;">NOM</td> <td style="width: 20%;">PRENOM</td> <td style="width: 20%;">FONCTION</td> <td style="width: 20%;">N° TPH GSM</td> <td style="width: 20%;">COURRIEL</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table> <p>➤ - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</p> <p>- DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ: <input type="text"/></p> <p>- DIMENSIONNEMENT DU SITE:</p> <ul style="list-style-type: none"> • SURFACE D'IMPLANTATION (M²): <input type="text"/> NOMBRE DE BÂTIMENTS: <input type="text"/> • NOMBRE D'ÉTAGES DU OU DES BÂTIMENTS <input type="text"/> AERIENNE: <input type="text"/> <small>(Bâtiment le plus défavorisé)</small> SOUS-SOL: <input type="text"/> <p>- POSTE DE GARDE / DE SÉCURITÉ: <input checked="" type="radio"/> NON: <input type="radio"/> OUI: Si oui, renseigner les champs ci-dessous</p> <table border="1"> <tr> <td style="width: 25%;">Amplitude hebdomadaire</td> <td style="width: 25%;">LOCALISATION: <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Amplitude Horaires</td> <td>TÉLÉPHONE: <input type="text"/> <small>(Si différent administratif)</small></td> </tr> </table> <p>- MISE À DISPOSITION D'INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES: <input type="text"/></p> <p>- EFFECTIF:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">JOURS OUVRÉS</th> <th colspan="2">JOURS NON OUVRÉS</th> </tr> <tr> <th>Période Diurne</th> <th>Période Nocturne</th> <th>Période Diurne</th> <th>Période Nocturne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PUBLIC</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>PERSONNEL</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			NOM - Prénom	FONCTION	N° TPH GSM	COURRIEL					NOM	PRENOM	FONCTION	N° TPH GSM	COURRIEL											Amplitude hebdomadaire	LOCALISATION: <input type="text"/>	Amplitude Horaires	TÉLÉPHONE: <input type="text"/> <small>(Si différent administratif)</small>		JOURS OUVRÉS		JOURS NON OUVRÉS		Période Diurne	Période Nocturne	Période Diurne	Période Nocturne	PUBLIC					PERSONNEL				
NOM - Prénom	FONCTION	N° TPH GSM	COURRIEL																																													
NOM	PRENOM	FONCTION	N° TPH GSM	COURRIEL																																												
Amplitude hebdomadaire	LOCALISATION: <input type="text"/>																																															
Amplitude Horaires	TÉLÉPHONE: <input type="text"/> <small>(Si différent administratif)</small>																																															
	JOURS OUVRÉS		JOURS NON OUVRÉS																																													
	Période Diurne	Période Nocturne	Période Diurne	Période Nocturne																																												
PUBLIC																																																
PERSONNEL																																																

VERSO

RENSEIGNEMENTS POUR LES INDUSTRIES :

- ACTIVITÉ PRINCIPALE : --
- EMPRISE AU SOL DU PLUS GRAND BÂTIMENT : --
 - Surface du plus grand volume non recoupée : --
- ICPE (Installation classée pour l'environnement) : NON OUI : Indiquez le régime
- Plan d'urgence : NON OUI : --
- Principaux Risques: --

RENSEIGNEMENTS POUR LES ERP

- Type: -- avec des aménagements de type -- de la -- catégorie
- Pour les ERP avec hébergement :
 - Nombre de Couchages / Etage --
 - Nombre de Couchages au total --

RENSEIGNEMENTS POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT : CLASSEMENT:--

- Nombre de véhicules / Etage --
- Nombre de véhicules au total --

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES:

- Type d'installation : -- Puissance --
- Surface couverte : --

RENSEIGNEMENTS RELATIVES AUX ÉOLIENNES:

Présence de monte charge : --

Dispositifs pour les services de secours --

- Nombre d'éoliennes : --
- Hauteur du plus grand mât: --

Plan* de masse :

Signature électronique

Fait à --

Le --

A retourner par mail à l'adresse : prevision@sdis26.fr.

CADRE RESERVE AU SDIS 26:

Référencement: Non

Oui:  Code Départ: --

Identification Web-Prev: --

Le service départemental d'Incendie et de secours de la Drôme (SDIS 26) soucieux de la protection de vos données à caractère personnel s'engage à ce titre à protéger celles-ci, en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « Loi Informatique et Libertés ») et le Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Conformément à la Réglementation, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations personnelles disposent de droits d'accès et de rectification des données qui les concernent.

Celles-ci peuvent exercer ces droits à tout moment auprès du délégué à la protection des données personnelles du SDIS 26 : par voie postale : DPD, SDIS de la Drôme, 235 route de Montélier, 26000 VALENCE ou par Email : ddp@sdis26.fr

* : les plans associés à cette fiche devront répondre aux règles de semiologie définies dans la norme AFNOR X80-070 relative aux plans d'interventions

2 -

Annexes au formulaire EXPLOITANT :

FICHE TECHNIQUE – Recensement

Réception d'un P.E.I. raccordé à un réseau (création, remplacement et déplacement)

IC/INFRA

<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> remplacement	<input type="checkbox"/> déplacement	
Données administratives			
Commune	Code INSEE		
Nom du site / Désignation	N° IC / autre ref. N° plan ETATC, le cas échéant		
Adresse			
Coordonnées GPS (joindre un plan de localisation)	Nord :	Sud :	
Identifiant du P.E.I. (transmis par le S.D.I.S.)			
Descriptif du P.E.I. raccordé à un réseau			
Nature	<input type="checkbox"/> PI	<input type="checkbox"/> BI	
Type	<input type="checkbox"/> 80	<input type="checkbox"/> 100	<input type="checkbox"/> 2x100 (150)
Ø de la conduite			
Débit attendu / débit simultané disponible	/	/	/
Capacité d'alimentation du PEI en m ³ (réservoir amont, ...)			
Statut	<input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Conventionné	Nom, adresse et n° téléphone de l'établissement ou de l'entité propriétaire :	
Si PEI Public, conformément au Règlement départemental de sécurité incendie, doit être déclaré par le service de DECI compétent (commune,...)			
Résultat des essais de réception :			
Pression à 30 m ³ /h pour Ø 80	Pression à 60 m ³ /h pour Ø 100	Pression à 120 m ³ /h pour Ø 150	Débit sous 1 bar ou surpressé à ____ bars
bars	bars	bars	m ³ /h
			bars
OBSERVATIONS		CONFORMITE AUX NORMES	
		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
		Date de réception du P.E.I.	/ /
		Date d'envoi au S.D.I.S.	/ /
VISA du Responsable et Propriétaire de l'installation			
Nom(s) - Qualité(s)			
Signature(s)			

Cette fiche de réception ainsi que le plan de localisation du P.E.I. sont à transmettre à la cellule SIG du service prévision, par mail sig@sdis26.fr et à DECI@sdis26.fr

SDIS26- Groupement de gestion des risques – Version du 09/12/2019

FICHE TECHNIQUE – Recensement

Réception d'un P.E.I. naturel ou artificiel non raccordé à un réseau (création, remplacement et déplacement)

IC/INFRA

<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> remplacement	<input type="checkbox"/> déplacement		
Données administratives				
Commune	Code INSEE			
Nom du site / Désignation	N° IC / autre ref. N° plan ETATC, le cas échéant			
Adresse				
Coordonnées GPS (joindre un plan de localisation)	Nord :	Sud :		
Identifiant du P.E.I. (transmis par le S.D.I.S.)				
Descriptif du P.E.I. naturel ou artificiel non raccordé à un réseau				
Type	<input type="checkbox"/> Réservoir enterré	<input type="checkbox"/> Réservoir hors sol	<input type="checkbox"/> Bâche à ciel ouvert	<input type="checkbox"/> Citerne souple
	<input type="checkbox"/> Etendue d'eau	<input type="checkbox"/> Cours d'eau	<input type="checkbox"/> Autre :	
Dispositif d'aspiration	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Aires d'aspiration (si oui, joindre les dessins de la ou des zones)	Surface de l'aire : m ²	Longueur : (min 5 m) m	Largeur : (min 4 m) m	Nombre :
Capacité disponible en m ³				
Capacité d'alimentation (alimentation automatique en m ³ /h)	Volume utilisable (Ajout de la réalimentation dans le délai prévu)			
Statut	<input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Conventionné <input type="checkbox"/> DFCI	Nom, adresse et n° téléphone de l'établissement ou de l'entité propriétaire :		
Si PEI Public, conformément au Règlement départemental de sécurité incendie, doit être déclaré par le service de DECI compétent (commune,...)				
OBSERVATIONS		CONFORMITE AUX NORMES		
		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
		Date de réception du P.E.I.	/ /	
		Date d'envoi au S.D.I.S.	/ /	
VISA du Responsable et Propriétaire de l'installation				
Nom(s) - Qualité(s)				
Signature(s)				

Cette fiche de réception ainsi que le plan de localisation du P.E.I. sont à transmettre à la cellule SIG du SDIS26, par mail à sig@sdis26.fr et copie à DECI@sdis26.fr

SDIS26- Groupement de gestion des risques – Version du 09/12/2019

Modèle type disponible sur le serveur Etat-Major prévision

La « fiche ETARE » est au format A4 recto-verso organisée comme suit :

RECTO

Avec présence :

- d'un entête et d'un pied de page au format normalisé SDIS 26 comme défini dans [l'annexe 1](#)
- d'un encadré indiquant les informations générales qui décrivent l'activité, les effectifs en public, en personnel et ressources (service de sécurité...)
- d'un encadré identifiant des points de vigilance à l'attention du COS
- d'un encadré avec une synthèse des données opérationnelles ressources pour la conduite d'une opération

Ruban de tête de page dimensions 2,5 cm par 20 cm max ; Couleur de fond et d'écriture définie suivant l'annexe1

LOGO du SDIS 26

Emplacement TITRE :
Dim 2.5 X9.5 cm avec alignement gauche,
Titre ETARE écrit en majuscule en ARIAL 14 gras, adresse en ARIAL 11.
En dessous éventuelles anciennes dénominations en ARIAL 11.

Indication des coordonnées d'ATLAS et de la géolocalisation du site (ou accès principal) en coordonnées géographiques en degrés minutes secondes. Ecriture en ARIAL 11.

QR CODE ou FLASH CODE généré à la validation de l'ETARE après intégration dans l'espace de partage. Dimensions : 2 cm par 2 cm max

Encadré Informations générales :
Dim 6 X 20 cm, intitulé encadré ARIAL 14, le reste du texte en ARIAL 12.
Les titres sont en majuscule.
Pour les effectifs, tableau préformaté.
Texte en noir

INFORMATIONS GENERALES
N° TELEPHONE ETABLISSEMENT : 04 75 86 27 00

DESCRIPTION ACTIVITÉ:

- Magasin de sport situé au 1er étage d'un bâtiment R+1. Emprise au sol 5 046 m²
- Parking couvert ouvert au RDC pouvant accueillir 211 véhicules
- ERP de type M de la 1ère catégorie.

	Effectif normal jour	Effectif normal nuit
Public	2808	0
Personnel	60	0
Service de sécurité	-	0

Emplacement référence ETARE et « code départ » (CD) :
Dim 2,5 X 2,3 cm centré, intitulé du type de support en majuscule + numéro en ARIAL 18 gras et CD en ARIAL 11

POINTS DE VIGILANCE

- Des personnes présentant un handicap peuvent être piégées.
Difficulté de comptabiliser l'ensemble du public en période de forte affluence.
- 2 PEI ne garantissant pas les débits simultanés.
- Risque d'explosion de la zone cartoucherie, situé au Nord/ Est de l'établissement.
- Risque électrique avec la ligne haute tension située à 13 mètres de l'angle Nord / EST de l'établissement.

DONNEES OPERATIONNELLES RESSOURCES

- Structures et planchers REI 90
- 8 escaliers à l'air libre desservant l'ensemble DU R+1 dont 3 avec espace d'attente sécurisé
- 1 ascenseur
- Le parking au rez de chaussée est ouvert sur trois faces
- La réserve est isolée par des mur coupe-feu 2 heures
- Réseau de sprincklage
- SSI de catégorie A avec PC sécurité H24.
- Désenfumage de l'espace de vente par des exutoires en toiture
- 4 façades accessibles aux moyens aériens

Ruban de pied de page dimensions 1 cm par 20 cm max
Couleur de fond définie suivant annexe 1

SDIS26 - GGR - CSP VALENCE
Conformément à la doctrine ETARE

C 322 - Version du 30/03/2020 – Cne XXXX

VERSO,

Avec présence facultative :

- d'un plan d'accessibilité avec les informations cartographiques principales pour le COS (échelle graphique, accès, point d'accueil et d'information)
- des recommandations opérationnelles indicatives

Pas de ruban de tête de page

1 encadré destiné à accueillir un plan d'accessibilité avec les informations cartographiques principales pour le COS (échelle graphique, accès, point d'accueil et d'information, DECI,...). On y retrouve un plan de situation avec positionnement de la ZI par rapport à la commune.

Les représentations doivent répondre aux règles de sémiologie de l'annexe 1.

L'encadré à pour dimensions 20 cm de large par 20 cm de haut. Il peut être étendu si l'encadré suivant est peu abondé ou non utilisé.

Le titre est écrit en majuscule et en ARIAL 14 gras.

PLAN D'ACCES



Aire de mise en station des échelles

Accès principal

Point d'accueil et d'information

Coupeure électricité

Cet encadré est facultatif. S'il est utilisé, il ne doit pas être redondant avec les informations de la première page. Il sert uniquement à communiquer des recommandations indicatives opérationnelles et en aucune mesure des consignes ou des actions prédéfinies à réaliser.

Le titre est écrit en majuscule et en ARIAL 14 gras. Les recommandations sont écrites en ARIAL11. Textes en noir

RECOMMANDATIONS OPERATIONNELLES INDICATIVES

- Favoriser l'intervention à partir des parkings de l'établissement

Ruban de pied de page dimensions 1 cm par 20 cm max
Couleur de fond définie suivant annexe1

Modèle type disponible sur le serveur Etat-Major prévision

I – LE PLAN ETARE

Au format A3 recto-verso pliable en 4 pages de format A4, il est constitué :

- Sur la 1^{ère} page A4,

- ➔ d'un entête de page au format normalisé SDIS 26 comme défini dans l'annexe 1 de la doctrine
- ➔ d'un encadré indiquant les informations générales décrivant l'activité, les effectifs en public, en personnel et ressources (service de sécurité...)
- ➔ d'un encadré apportant des précisions éventuelles de complément prévisionnel des départs types. Il permet, entre autres, d'indiquer des moyens spécifiques à prévoir ou ceux à éviter
- ➔ d'une grille des enjeux pour le COS. Par un code couleur et à partir d'une symbolique spécifique, elle permet d'identifier rapidement les principaux enjeux (voir l'[annexe 6](#)).
- ➔ d'un plan d'accès à la zone d'intervention élargie (plan de localisation) qui permet d'identifier les principaux accès à la ZI et les éventuelles propositions de positionnement des structures d'appui au commandement (PC, CRM). Sa taille est de 20 cm de large et de 15 cm de haut au plus

- Sur les 2^{ème} et 3^{ème} page correspondant à un format A3 déplié,

- ➔ d'une représentation du plan ETARE comme décrite en [annexe 1 – chapitre I-2-1 ou I-2-3](#) de la présente doctrine. Sur la version dématérialisée du plan ETARE, des liens hypertexte peuvent permettre d'accéder directement à une vue. 

- Sur la 4^{ème} et dernière page au format A4,

- ➔ d'un encadré indiquant les informations techniques essentielles pour le COS, listées au sein de chaque catégorie d'enjeux (voir [annexe 6](#)) et regroupées dans 2 parties distinctes : une concernant les « éléments défavorables et points de vigilance » puis une autre concernant les « éléments favorables et autres informations ». Il s'agit uniquement d'informations susceptibles d'orienter les choix du COS mais en aucun cas d'actions ou de consignes identifiées à conduire.
- ➔ d'un encadré énumérant les ressources techniques en lien avec l'ETARE utiles à la conduite de l'opération (doctrine, PPI, POI, plan de sauvegarde des œuvres...). Sur la version dématérialisée du plan ETARE, des liens hypertextes peuvent permettre d'accéder directement aux informations listées.
- ➔ d'un pied de page au format normalisé SDIS 26 comme défini dans [l'annexe 1](#) de la doctrine.

Première page A4 (A3 pliée)

Ruban de tête de page
dimensions 2,5 cm par 20 cm max ; Couleur de fond et d'écriture définie suivant l'annexe1

LOGO du SDIS 26

Emplacement TITRE :
Dim 2.5 X9.5 cm avec alignment gauche,
Titre ETARE écrit en majuscule en ARIAL 14 gras, adresse en ARIAL 11. En dessous éventuelles anciennes dénominations en ARIAL 11.

Indication des coordonnées d'ATLAS et de la géolocalisation du site (ou accès principal)
en coordonnées géographique en degrés minutes secondes. Ecriture en ARIAL 11.

QR CODE ou FLASH CODE
généré à la validation de l'ETARE après intégration dans l'espace de partage. Dimensions : 2cm par 2cm max

Encadré Informations générales :
Dim 6 X 20 cm, Intitulé encadré ARIAL 14, le reste du texte en ARIAL 12. Les titres sont en majuscule. Pour les effectifs, tableau préformaté. Textes en noir

Encadré complément prévisionnel de départ :
Dim 1,5 X 20 cm, Intitulé encadré ARIAL 14, le reste du texte en ARIAL 12. Textes en noir

Encadré enjeux du COS :
Dim 4 X 20 cm, Intitulé encadré ARIAL 14. Tableau selon modèle ci-contre et annexe 6. Textes en noir

1 encadré destiné à accueillir un plan d'accessibilité à la ZI avec les principales informations périétriques
Les représentations répondent aux règles de sémiologie de l'annexe 1. L'encadré a pour dimensions 20 cm de large par 15 cm de haut. Le titre est écrit en majuscule et en ARIAL 14 gras.

CHÂTEAU DE GRIGNAN
Le Village - 26230 GRIGNAN

ATLAS : GPS : 44°25'7.01"N 4°54'33.09"E

INFORMATIONS GENERALES

DESCRIPTIF ACTIVITE:

- Monument Classé avec présence d'œuvres. Visite par le public et organisation de concerts et de représentations
- Classement : ERP de type L-Y-S-T de 3^{ème} catégorie . N° de dossier SDIS: 1015
- Planification associée : un plan de sauvegarde des œuvres disponible sur site

N° TELEPHONE ETABLISSEMENT: 04.75.91.83.61

	Effectif normal jour	Effectif normal nuit
Public	480	0
Personnel	40	0
Service de sécurité	1 référent incendie	0

COMPLEMENT PREVISIONNEL DE DEPART
MPRGP – VLHR Dévidoir - Groupe protection – Aucun EPS et BEA – Evaluation SD

ENJEUX POUR LE COS

PERSONNE	ÉVACUATION	INCENDIE	ACCESIBILITE	PATRIMOINE	STABILITÉ STRUCTURELLE	OCEAN	SÉCURITÉ ET SÉCURISATION

ZONE D'INTERVENTION

Pas de ruban de pied de page

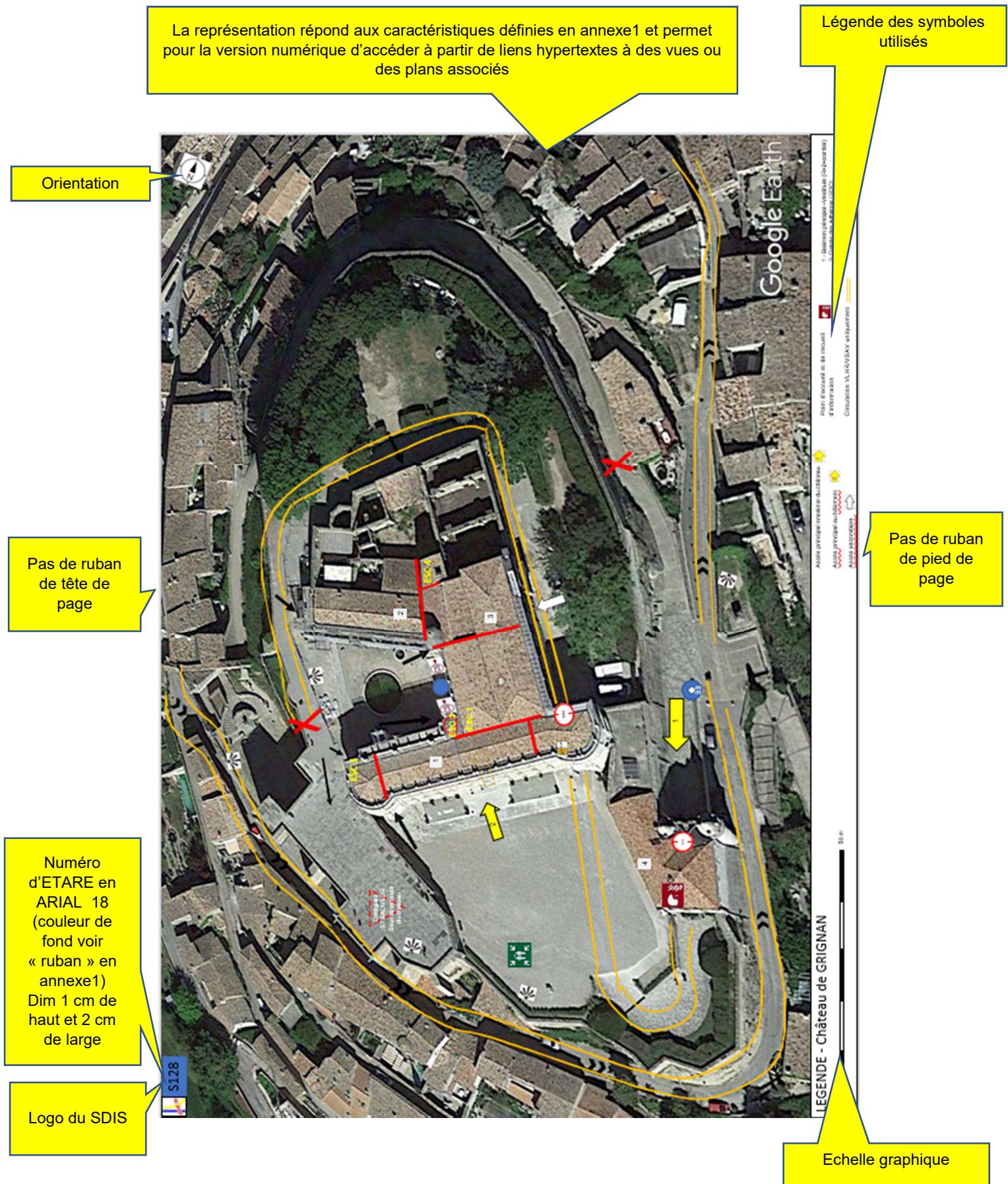
Emplacement référence ETARE et « code départ » (CD) :
Dim 2,5 X 2,3 cm centré, Intitulé du type de support en majuscule + numéro en ARIAL18 gras et CD en ARIAL 11

Numéro de téléphone public (indicatif) de l'établissement. Les autres coordonnées sont disponibles au CTA-CODIS via le formulaire exploitant.
Texte en noir

Orientation

Légende des symboles utilisés

DEUXIÈME ET TROISIÈME PAGE – FORMAT A3 (partie intérieure du format A3 plié)



DERNIERE PAGE – Format A4 (Dos A3 Plié)

Le titre de l'encadré est en majuscule et ARIAL 14 gras.
Encadré comprenant les informations essentielles pour le COS dites « Eléments défavorables et points de vigilance » puis « Eléments favorables et autres informations » avec respectivement un encadré sur fond rouge puis vert.
Les sous-titres sont en ARIAL 14.
Les indications sont regroupées par catégorie d'enjeu et écrits en ARIAL 11 ou 12 (même taille appliquée à l'ensemble des énumérations).
Les symboles pour les catégories d'enjeux sont ceux définis en annexe 6.
La taille du symbole n'excède pas 1.5 cm sur l'un des côtés.
La taille de chacune des parties est proportionnée au nombre d'informations présentes.
Textes en noir

INFORMATIONS TECHNIQUES

Eléments défavorables et points de vigilance



- Pas d'accès au site par les moyens élévateurs aériens et engins pompes
- Accès par des rues très étroites avec sens de circulation- montée par la rue Saint-Sauveur et descente par la rue « montant au château »



- 1 PI n°33 (faible capacité) entrée du site
- 1 PI n°8 éloigné situé au village à 400m de la cours principale du château
- Dénivelée: cours principale du château en surélévation de 30 mètres environ par rapport à la place du Village



- Enjeu patrimonial à prendre en compte en lien avec le conservateur ou son représentant (RPSO) avec cheminement difficile et complexe à l'intérieur du site



- Risque d'effondrement des structures à évaluer → construction ancienne pierre et bois
- Risque important de propagation verticale et en toiture → Plancher bois et combles non recoupées
- Pas de personnel sur site la nuit – Société de gardiennage
- Pas de dispositif spécifique de désenfumage déployé sur l'ensemble des bâtiments, utilisation des ouvrants en façade à privilégier.



- En période estivale dès juin, présence d'une tribune + scène - plus de 500 personnes dans la cours du Château



- Un seul accès à l'enceinte et un seul passage possible pour évacuer ou accéder au site

Eléments favorables et autres informations



- Façades accessibles



- Pas de public la nuit et faible présence journalière hors festival. Groupes et visites encadrés



- 1 prise d'eau sur réserve incendie 120m3 dans la cours intérieure du château (coté ouest)
- 2 colonnes sèches D70 dans escalier 2 et 4, à alimenter depuis la prise d'eau à proximité
- Des plans d'intervention à disposition via le PSO ou apposé dans les différents bâtiments
- Présence d'un référent Incendie (RI) et d'un référent de préservation des œuvres (RPSO)
- Détection incendie



- Un plan de sauvegarde des œuvres à disposition du COS à l'accueil SP du château
- Du matériel sur site : magasin incendie + locaux désignés au PSO
- Présence du lieu de culte de la Collégiale Saint Sauveur sous la cours Ouest du Château accès par la rue Saint sauveur en contrebas du Château.

RESSOURCES TECHNIQUES



Plan de sauvegarde des œuvres

Annexe technique:
Alimentation en eau

Annexe technique:
Protocole d'intervention Spécifique

SDIS26 - Groupement de Gestion des Risques - Service prévision

S 128- Version du 30/03/2020

Ltn XXXX

Ruban de pied de page dimensions 1 cm par 20 cm max
Couleur de fond définie suivant annexe 1

II - ANNEXES TECHNIQUES AU PLAN ETARE

Les configurations géographiques et bâimentaires, les problématiques particulières d'intervention et les enjeux opérationnels spécifiques à conduire sur un site peuvent nécessiter un complément aux plans ETARE. La décision de leur création relève du GGR. Leur réalisation intervient par l'intermédiaire des différents acteurs de la doctrine ETARE développés au [chapitre I-3](#).

On distingue les annexes techniques :

- d'« ANTICIPATION OPERATIONNELLE ».

Elles permettent d'apporter des précisions en lien avec une problématique opérationnelle spécifique (exemple : renforcement d'un dispositif hydraulique, mise en œuvre d'actions de désenfumage, ...).

- de « PROTOCOLE SPECIFIQUE D'INTERVENTION ».

Elles sont destinées pour des situations spécifiques identifiées par le GGR et concertées au sein du SDIS 26. Elles permettent de préciser des actions opérationnelles prédéterminées liées à une situation ou à un lieu où les dispositions communes ne peuvent normalement être mise en œuvre. (Exemple : procédure exclusive et déterminante d'un premier agrès se présentant sur un site...). Le recours à ce type d'annexe doit rester très exceptionnel.

- de « FOCUS BATIMENTAIRE/GEOGRAPHIQUE ».

Elles interviennent lorsqu'une partie d'un bâtiment, d'un site ou d'un « ETARE linéaires » nécessite une vision rapprochée et des informations approfondies. On aura tout particulièrement recours à ce type d'annexe pour les plans ETARE des sites importants (exemple : Tricastin) où certaines installations présentes doivent être détaillées.

Dans le cadre de l'enregistrement des supports dématérialisés prévu [au chapitre II-2-d](#) et afin de simplifier l'appellation d'une annexe technique au plan « ETARE », le sigle dénominatif est le suivant : PER.A + numéro de l'annexe technique.

Exemple : pour la 1^{ère} annexe d'un plan ETARE, le sigle est « PER.A1 »

Les annexes techniques se composent comme les plans ETARE, à partir d'une feuille A3 recto-verso pliable en 4 pages au format A4 selon les modèles développés ci-après.

PREMIERE PAGE – FORMAT A4 (Face A3 plié)

Pour les annexes techniques d'anticipation opérationnelle ou de protocole spécifique d'intervention, on retrouve :

- ➔ un entête de page au format normalisé SDIS 26 comme défini dans l'annexe 1 de la doctrine indiquant le numéro d'annexe ;
- ➔ les éléments contextuels ;
- ➔ les objectifs de l'annexe ;
- ➔ un développement portant sur le descriptif et les dispositions techniques applicables (ou protocole d'intervention dans le cas de l'annexe technique pour protocole spécifique d'intervention) ;

Indiquer le numéro d'annexe	ANNEXE TECHNIQUE 1 S128	ANTICIPATION OPERATIONNELLE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF HYDRAULIQUE	QR CODE
<p><u>ELEMENTS CONTEXTUELS:</u></p> <p>Le positionnement historique du site en partie haute de la ville génère un certain nombre de contraintes. Entre autre, le réseau d'alimentation en eau y est sous dimensionné et les accès au site sont compliqués. Aussi, les ressources propres au Château et le point d'eau incendie sont très vite insuffisantes en cas de sinistre important à évolution défavorable.</p> <p><u>OBJECTIFS DE L'ANNEXE :</u></p> <p>Cet annexe technique vise à faciliter l'intervention des intervenants en :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Identifiant les enjeux principaux en matière des disposition de la ressource hydraulique.2. Proposant une idée de manœuvre à adapter en fonction de la situation réelle et des moyens disponibles, <p><u>Les informations présentes dans cette annexe sont indicatives et devront être vérifiées à partir :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- des supports d'intervention mis à disposition par l'exploitant,- et des reconnaissances réalisées par le COS. <p><u>DESCRIPTIF ET DISPOSITIONS TECHNIQUES :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- ressources en eau pérennes au village à partir du PI 8 (voir carto)- Présence de pertes de charges hydrauliques liées à la hauteur du château par rapport au positionnement des PI à utiliser à laquelle s'ajoute la hauteur des bâtiments. A minima une estimation de 4 bars environ est à prendre en compte.- La longueur des établissements entre les poteaux incendie pertinent et le château est à minima de l'ordre de 600 mètres. Soit une estimation de perte charge sur la longueur de 1,8 bar pour un tuyau de 110 et de 3,3 bars pour un tuyau de 70- Présence d'un DALHR au CIS GRIGNAN prévu afin de pouvoir établir un établissement d'alimentation de 110 compte tenu des contrainte d'accès au Château			

PREMIERE PAGE – FORMAT A4 (Face A3 plié)

Pour l'annexe technique de FOCUS bâtimentaire

Exclusivement pour les annexes techniques dites « de focus bâtimentaire », la première page est réalisée selon la charte définie pour la 1^{ère} page des plans ETARE avec la représentation des enjeux pour le COS et un plan de localisation par rapport au site ou au linéaire.

	ANNEXE TECHNIQUE 2 S001	FOCUS BATIMENTAIRE IC N° EURODIF	
INFORMATIONS GENERALES <u>DESCRIPTIF:</u>			
COMPLEMENT PREVISIONNEL DE DEPART FACULTATIF			
ENJEUX POUR LE COS 			
PLAN DE LOCALISATION / ZONE D'INTERVENTION RAPPROCHEE <h1>Localisation du FOCUS par rapport à l'intégralité du site ou du linéaire</h1>			
SDIS26 - Groupement de Gestion des Risques - Service prévision		Version du 30/03/2020 – Cdt GONSOLIN	

DEUXIÈME ET TROISIÈME PAGE – FORMAT A3 (partie intérieure du format A3 plié)

Identique pour les 3 types d'annexes

On retrouve la représentation graphique associée à l'objet de l'annexe. Sur la version dématérialisée du plan ETARE, des « liens hypertextes » peuvent permettre d'accéder directement à une vue ;



DERNIERE PAGE – Format A4 (dos de la feuille A3 Plié)

On y trouve :

- ➔ toutes autres précisions, informations ou propositions en lien avec l'objet de l'annexe ;
 - ➔ un pied de page au format normalisé SDIS 26 comme défini dans l'annexe 1 de la doctrine.

AUTRES PRECISIONS :

PROPOSITION D'ORGANISATION D'UN DISPOSITIF OPERATIONNEL

1- Le DALHR Grignan établit une ligne de 110 à partir du PI n°8 en empruntant la rue de l'Hôpital, la place du jeu de Paume, la rue montant au château jusqu'à la cours intérieure du château.

2 – Le 2^{ème} engin pompe se présentant sur les lieux s'aliment au PI n°8 et refoule dans l'établissement de 110 en coordination avec le premier engin incendie.

3- Le 1^{er} engin incendie est présent au niveau de la place du jeu de paume (voir annexe technique – protocole spécifique opérationnel – actions reflexes incendie)

Vue d'ensemble :



La mise en œuvre de la doctrine ETARE prévoit une évaluation des enjeux pour le COS.

Cette évaluation réalisée par le service prévision permet d'identifier un niveau d'enjeu spécifique à un ETARE suivant des catégories définies communes à tous.

Catégories d'enjeux :

Les différents enjeux de référence sont développés dans le tableau ci-après.

Symbole associé	Description
	Enjeu lié aux personnes, au public. Il prend en compte les critères de vulnérabilité du public, de dangerosité potentiel du public pour les intervenants, de nombre de personnes.
	Enjeu lié à l'évacuation du public et des personnes d'un bâtiment ou d'un site. Les critères associés à cet enjeu s'attachent principalement à la qualité des dégagements et à la possibilité de rassembler le public et le personnel. Les configurations bâtimentaires et organisationnelles, les aménagements prévus interviennent dans la graduation de cet enjeu.
	Enjeu lié à l'incendie. Il prend en compte les éléments concourants à l'éclosion, au développement d'un incendie et à son intensité. Entre autres, le potentiel calorifique, les facteurs de propagation concourent à la qualification de cet enjeu. Les mesures de prévention actives ou passives peuvent intervenir dans l'évaluation de l'enjeux.
	Enjeu lié à l'accessibilité. Cet enjeu permet de se référer aux informations portant sur l'accessibilité à un site ou un bâtiment (conditions d'accès dans l'établissement, déclivité, façades et locaux accessibles, cheminement, ...)
	Enjeu patrimonial. Il porte sur la valeur patrimoniale architecturale et des œuvres reconnues présentent dans un site ou un bâtiment. Il s'agit principalement d'œuvres et bâtiments classés. Il peut être pris en compte dans cette catégorie, les structures, machines et stockages de données présentant une valeur d'intérêt majeur (datacenter...) qui nécessitent des actions de protection.
	Enjeu lié à la stabilité. Les critères liés à cet enjeu réfèrent aux risques liés à un effondrement ou à une chute de bâtiments, structures, matériaux résultant de propriétés environnementales ou constructives propices ou d'une résistance à l'incendie très faible.
	Enjeu lié à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) Il prend en compte les éléments concourant à la mise en œuvre de la DECI en lien avec les ressources disponibles, les distances, les cheminements et les dénivellés présentes. Cet enjeu ne porte pas uniquement sur la suffisance de la DECI mais également sur le dispositif hydraulique de lutte.
	Enjeu lié aux risques particuliers, et autres contraintes. Les critères associés portent sur les risques technologiques, électriques, environnementaux et des contraintes opérationnelles importantes ne correspondant pas aux autres principaux enjeux. Il pourra être complété par les sigles spécifiques prévus en annexe 1

Utilisés dans les supports d'ETARE, les symboles des différentes catégories d'enjeux permettent :

- de regrouper les informations par catégorie d'enjeux ;
- de caractériser la grille d'évaluation des enjeux pour le COS.

Niveaux d'enjeux

Chaque établissement à un niveau d'enjeu qui lui est propre.

Le niveau d'enjeu ne permet pas une comparaison d'un établissement à un autre. Il permet d'identifier les enjeux principaux propres à chaque établissement.

Ainsi, les ETARE ne peuvent pas être comparés et classifiés entre eux à partir de cette seule notion.

Il existe 3 niveaux d'enjeux établis comme suit :

	Enjeu COURANT Pour l'enjeu concerné, le COS est confronté à une situation où la conduite de l'intervention est conventionnelle.
	Enjeu MODÉRÉ Le COS est confronté à une situation pour laquelle l'enjeu concerné requiert son attention et probablement des actions adaptées.
	Enjeu IMPORTANT Le COS est confronté à une situation non conventionnelle qui va nécessiter des actions spécifiques.

Grille d'enjeux du COS

Elle traduit l'évaluation d'un ETARE faite par le service prévision.

Ainsi, cette grille est à apprêhender comme une indication déterminée selon une approche globale à approfondir et compléter en fonction de la situation opérationnelle rencontrée et à partir des reconnaissances réalisées.

Elle est présente uniquement sur les plans ETARE et les annexes techniques de « focus bâtimentaire ». Elle permet au COS d'identifier rapidement les principaux enjeux du site ou du bâtiment sur lequel il intervient. Il existe une cohérence entre la qualité des informations regroupées par catégories d'enjeux et la qualification du niveau d'enjeu par catégorie.

Exemple de grille d'enjeux du COS :

 PERSONNE	 EVACUATION	 INCENDIE	 ACCESIBILITE	 PATRIMOINE	 STABILITE BATIMENTAIRE	 DECI	 RISQUE PARTICULIER ET DANGER



ANNEXE 7 - FICHE RETEX ETARE

GGR - PRS

Doctrine ETARE

DATE / HEURES		<input type="checkbox"/> Suite à visite ou exercice	Commanditaire SDIS :	
		<input type="checkbox"/> Suite à intervention	Numéro d'intervention :	

REDACTEUR	Groupement		CIS :	
	Nom Prénom		Fonction :	

N° D'ETARE		NOM DE L'ETARE	
TYPE DE SUPPORT	<input type="checkbox"/> Plan ETARE	<input type="checkbox"/> Fiche ETARE	
VERSION DU SUPPORT / DATE DE MISE A JOUR			

ÉLÉMENTS CONSTATES	
--------------------	--

AMÉLIORATIONS ENVISAGEABLES (Si besoin)	
--	--

DIVERS (Si besoin)	
ANNEXE(S) (Si besoin)	

Visa de l'autorité hiérarchique A _____, le ____ / ____ / 20 ____	Transmission au GGR Le ____ / ____ / 20 ____ Par courriel à : prevision@SDIS 26.fr
--	--

ANNEXE 8 - RÈGLES DE DIFFUSION DES SUPPORTS D'ETARE

CLASSES ETARE	TYPES DE SUPPORT	Préparation du bordereau de diffusion et du courrier exploitant	Chargé de diffusion /reprographie	Type et nombre de diffusion par entité et fonction												
				CTA-CODIS	VPC	CIS 1 ^{er} appel	CIS 2 ^{ème} appel	CIS 3 ^{ème} appel	CSP REF*	Chef de groupe	Chef de colonne	Chef de Site	Officier RT et autres spécialités	Services internes	Exploitant	
Toutes les classes	Formulaire Exploitant (FOREX)	Exploitant	Exploitant	1 SD*	1 SD* Aucune diffusion											
2 et 3	Fiche ETARE (FER)	Officier prévision territorialement compétent	CIS concerné ou groupement territorial	1 SI*	1 SI*	2 SI*	1 SI*	SD* via la BOD	2 SI*	1SI* ²	SD* via la BOD				1 SI* à la PRS	1 Original
4 et 5	Plan ETARE (PER)	Officier prévision chargé de la réalisation ou officier référent	Service prévision Etat-Major	1 SI*	3 SI* ¹	2 SI*	1 SI*	1 SI*	2 SI*	1SI* ²	SD* via la BOD				1 SI* à la PRS	aucun

* SD : support ETARE dématérialisé voir [chapitre II-2-d](#) de la doctrine

SI : support ETARE Imprimé

BOD : Bibliothèque opérationnelle départementale

REF : CSP de référence le plus proche susceptible d'armer des renforts spécialisés (matériel et équipe)

¹ un par VPC

² attribution par VL CDG ou pool

Modèle disponible sur le serveur Etat-Major prévision

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME



Valence, le

GROUPEMENT DE GESTION DES RISQUES

Affaire suivie par :
Tél direct :
N/Ref :

BORDEREAU D'ENVOI

Diffusion		d'un Plan ETARE <input type="checkbox"/>	d'une Fiche d'établissement <input type="checkbox"/>
Etablissement / adresse :			
N° ETARE :			
Création <input type="checkbox"/>		Suppression <input type="checkbox"/>	Mise à jour <input type="checkbox"/>
Les modifications de nom, d'adresse, des contacts intervient exclusivement par l'intermédiaire de la fiche exploitant prévue à la doctrine ETARE.			
Principales informations et changements notoires :			
Destinataires			
CIS		Nombre de plans et format^a	Commentaires
1 ^{er} appel :	-		
CIS secteur			
VPC		2 SD	
GSO		2 SI 1 SD	CTA-CODIS DEP pour la BOD
GGR		1 SI 1 SD	Service prévision Etat-Major Bureau prévision de proximité
GEOMATIQUE		1 SD	Pour actualisation cartographique

L'adjoint au chef de groupement de gestion des risques et chef du service prévision des risques

Commandant Michaël GONSOLIN

* SD : support ETARE dématérialisé voir [chapitre II-2-d](#) de la doctrine
SI : support ETARE Imprimé
BCD : Bibliothèque opérationnelle départementale

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
235 Route de Montélier CD 119 - BP 147 - 26005 VALENCE Cedex 0 –
Tel : 04.75.82.72.00 Télécopie : 04.75.82.72.98 - e-mail : prevision@sdis26.fr

La commission ETARE est composée comme suit :

- **Président** : Chef de Pôle de rattachement du GGR (ou DDSIS)
- **Animateur** : Chef du GGR ou Adjoint
- **Experts** :
 - Chef de service prévision ou adjoint (expertise doctrine ETARE et prévision),
 - GSO, chef de service doctrine, évaluation et prospective,
 - Chef de service prévention ou adjoint pour les ERP,
 - Référent départemental RT ou représentant,
 - Chefs de groupement territoriaux ou leurs représentants.
- **Rapporteurs** : Chaque officier prévision (ou référent/chargé) assurant la réalisation des plans ETARE ou de la conduite de la doctrine.
- **Secrétariat** : Assistante GGR : Prévision de l'Etat-major



ANNEXE 11 - RÉALISATION DES EXERCICES, MANŒUVRES, ET RECONNAISSANCES SUR LES ETARE

GGR - PRS
DOCTRINE ETARE

I- PRINCIPES D'ORGANISATION DES EXERCICES, MANŒUVRES OU RECONNAISSANCES :

La chaîne de commandement se verra proposer suivant une fréquence et un planning défini par le GGR, une liste d'établissements répertoriés.

Chaque exercice, manœuvre ou reconnaissance relevant :

- d'un ETARE de classe 5 sera organisé par un chef de site suivant un planning annuel sur la base d'une programmation pluriannuelle en relation avec le PPAO.
- d'un ETARE de classe 4 sera organisé par un chef de site ou de colonne suivant un planning annuel sur la base d'une programmation pluriannuelle en relation avec le GGR.
- d'un ETARE de classe 3 sera organisé par un chef de colonne ou chef de groupe en coordination avec le chef de groupement territorial ou le chef de CSP suivant l'implantation de l'ETARE, en coordination avec l'officier GGR du CSP de référence.
- d'autres établissements que ceux définis précédemment devront être conduits en complément et seront portés non prioritairement par les entités territoriales concernées ou impliquées. Ils nécessiteront une information préalable systématique du GGR.

Tous les exercices, manœuvres, et reconnaissances devront faire l'objet d'un ordre préparatoire (OP) validé par le service prévision après transmission du document préparé au plus tard 10 jours avant la programmation. Les actions de formation relevant du GFS (stage, FMPA, ...) organisées dans un ETARE doivent également faire l'objet d'une information du GGR et de la réalisation d'un OP dans les mêmes conditions.

Les différentes attributions par classe d'ETARE s'appliquent quel que soit le type de participation décliné au chapitre II ci-après.

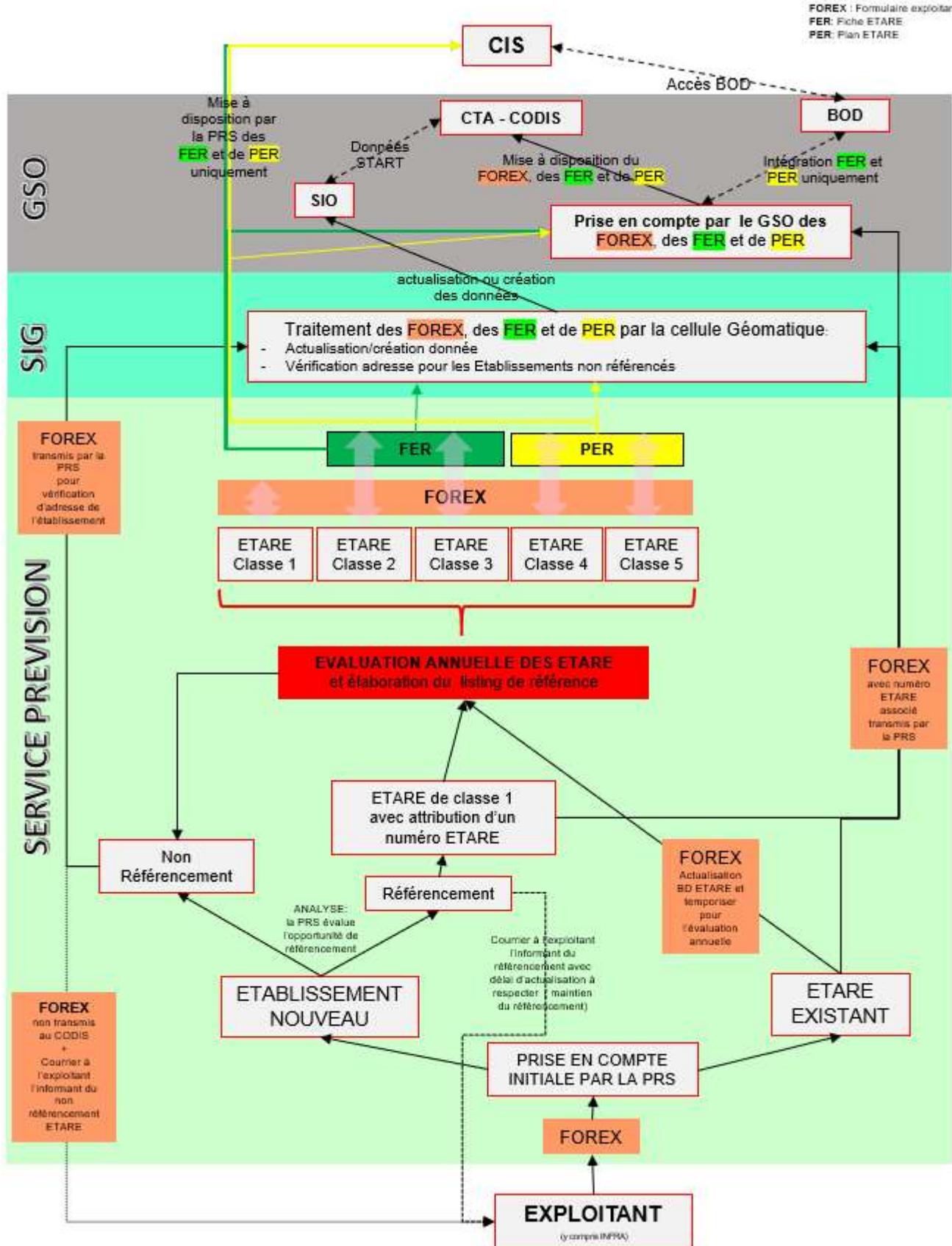
II- DIFFÉRENTS NIVEAUX DE PARTICIPATIONS FORMATIVES OU INFORMATIVES

NIVEAUX	ACTIONS FORMATIVES ASSOCIÉES	SUPPORTS ASSOCIÉS	EXEMPLES
5	EXERCICE OU MANŒUVRE IMPLIQUANT UN DISPOSITIF DE NIVEAU SITE	OP + FICHE RETEX	Exercices départementaux, exercice SDIS de niveau chef de site
4	EXERCICE OU MANŒUVRE IMPLIQUANT UN DISPOSITIF DE NIVEAU COLONNE	OP + FICHE RETEX	Exercices SDIS du niveau chef de colonne
3	EXERCICE OU MANŒUVRE IMPLIQUANT UN DISPOSITIF DE NIVEAU CHEF DE GROUPE	OP* + FICHE RETEX	Exercices SDIS du niveau chef de groupe dans un ETARE
2	EXERCICE IMPLIQUANT DES AGRÈS SANS CHEF DE GROUPE	FICHE RETEX	Exercices d'accessibilité et de prise en charge d'une victime sur une site
1	RECONNAISSANCE DE SITE ET (OU) EXERCICE EXPLOITANT AVEC PRÉSENCE D'UN OBSERVATEUR DU SDIS ET (OU) EXERCICE CADRE DU SDIS (FMA TOP/GOC, COOPS,)	FICHE RETEX	Visites d'un établissement ou d'un site suivi d'un exercice d'évacuation, FMA TOP/GOC, COOPS... exercice

Ces différents niveaux sont indépendants des classes d'ETARE. Ils définissent une graduation du type de sollicitations.

* Si le CODIS est prévu de participer à l'exercice (appel 18, ...) ou risque d'être impacté par la mobilisation des moyens du SDIS pour l'exercice, un OP doit être établi.

Processus internes au SDIS associés aux ETARE



La grille suivante est une proposition de réponse générique à un scénario incendie dans un ETARE. Elle est modifiable par le CTA en fonction des renseignements collectés à l'appel.

Après questionnement de l'opérateur du CTA auprès du requérant, si les informations recueillies et les actions réalisées conduisent à confirmer l'absence de sinistre¹, l'engagement d'un dispositif allégé constitué à minima de :

- 1 FPT (ou équivalent incendie),
- 1 chef de groupe,
- 1 caméra thermique,

peut être déclenché pour assurer une « levée de doute ».

Le plan ETARE peut apporter des compléments ou modifications au « train de départ type » présent dans la grille.

Les moyens supplémentaires peuvent être engagés :

- par le CODIS en fonction des demandes du COS ;
- sur l'initiative du chef de salles opérationnelles en fonction des renseignements collectés à l'appel ;
- en référence aux évolutions opérationnelles issues des différentes instructions permanentes, notes et règlements.

A chaque train de départ correspond un code de départ. Ce dernier, précédé des lettres « CD » pour mieux l'identifier, est présent sur la première page de chaque type de support ETARE (formulaire exploitant, fiche ETARE, ou plan ETARE). L'attribution de ce code est effectué à la réalisation du support par l'officier prévision en charge à partir de la grille de départ type pour les ETARE de l'annexe13.

La notion de deuxième échelon prévue sur les supports ETARE antérieurs à 2021 est abrogée par la présente doctrine.

CAS D'UN PLAN D'OPERATION INTERNE (POI) ACTIVÉ SANS DEMANDE DE SECOURS :

En cas d'information du CTA-CODIS sur le déclenchement d'un POI sans demande de secours associé, le SDIS 26 peut engager au PC exploitant un officier de liaison de niveau chef de colonne. Au contact de l'exploitant, ce dernier assure :

- l'expertise et le conseil technique relevant des compétences du SDIS,
- la remontée d'informations vers le CODIS et le cas échéant vers le DOS ,
- l'anticipation des actions et des besoins préalables ou résultant d'un sinistre avec des effets à l'extérieur de l'établissement.

Cette fonction d'officier de liaison peut être déclinée par extension auprès de tout autre structure.

¹ exemple : déclenchement d'alarme avec absence de fumée/odeur/bruit, porte froide, feu éteint à l'alerte, etc ...

DEPARTS TYPES POUR ETARE :

Se référer à la grille ci-après.

A noter que pour les ETARE dits linéaires (infrastructures de réseau de communication,...), la réponse opérationnelle du SDIS est adaptée à l'évènement selon le règlement opérationnel.

GRILLE DES DÉPARTS TYPES POUR INCENDIE DANS UN ETARE

CLASSE	CODE DÉPART	GENRE D'ÉTARE			RÉPONSE ETARE POUR INCENDIE		
			TYPE	PRÉCISION	COMMANDEMENT	MOYENS D'INTERVENTION	
5	510	1	INDUSTRIE	0	Réponse classique	1 CDS -1 CDC - 3 CDG - 1 OFF RT	1PCC - 1 GINC - FGPD - CCGP ou CCFS - 1 VSAV - 1 CAMERA - 1 VIRT - 1 EDELD soutien
	511	1	INDUSTRIE	1	Départ renforcé (feu de LIF, entrepot,...)	1 CDS -1 CDC - 3 CDG - 1 OFF RT	1PCC - 1 GINC – 1 GALIM (dont 1 FGPD) - CCGP ou CCFS - 1 VSAV - 1 CAMERA - 1 GLIF - 1 VIRT - EDELD inter
	512	1	INDUSTRIE	2	Départ ETARE spécifique	Train de départ adapté aux ETARE classés comme spécifiques (CNPE,...)	
4	410	1	INDUSTRIE	0	Réponse classique	1 CDC – 3 CDG - 1 OFF RT	1PCC - 1 GINC - FGPD - CCGP ou CCFS - 1 VSAV - 1 CAMERA - 1 VIRT - 1 EDELD soutien
	411	1	INDUSTRIE	1	IC départ renforcé (feu de LIF, entrepot,...)	1 CDC – 3 CDG - 1 OFF RT	1PCC - 1 GINC - 1 GALIM (dont 1 FGPD) - CCGP ou CCFS - 1 VSAV - 1 CAMERA - 1 GLIF - 1 VIRT - 1 EDLED inter
	420	2	ERP / IGH	0	Réponse classique	1CDC – 3 CDG	1PCC - 1 GINC - 1 VSAV - 1 CAMERA
	421	2	ERP / IGH	1	Départ renforcé (JOURH, GA,...)	1CDC – 3 CDG	1PCC - 1 GINC - 1 GSAP - 1 CAMERA - 1 EDELD soutien
	422	2	ERP / IGH	2	ERP classé ETARE "MAJ" avec enjeux patrimoniaux	1CDC – 3 CDG	1PCC - 1 GINC - 1 VSAV - 1 GPRO - 1 CAMERA - 1 EDELD soutien
	423	2	ERP / IGH	3	ERP type pénitentiaire, classé ETARE "ERP1"	1CDC – 3 CDG	MUTINERIE: 1PCC - 1 GINC - 1 GSAP - 1 CAMERA - 1 VLI(RAD57) INCENDIE: CDC (sans PCC) -1 GINC - 1 VSAV - 1 CAMERA - 1 VLI(RAD57)
	430	3	INFRASTRUCTURE	0	Réponse classique	1CDC – 3 CDG	1PCC - 1 GINC- 1 VSAV - 1 CAMERA - 1 EDELD inter
	431	3	INFRASTRUCTURE	1	Stationnement, classé ETARE "IPS1"	1CDC – 3 CDG	1PCC - 1 GINC - 1 VSAV - 1 CAMERA - 1 EDELD inter
	432	3	INFRASTRUCTURE	2	Tunnel routier, classé ETARE "TUN1"	1CDC – 3 CDG - 1 CDG (autre tête)	1 PCC - 1 GINC sans MEA (ou 2 groupes tunnel) - 2 VSAV - 1 CAMERA - 1 EDELD inter

	433	3	INFRASTRUCTURE	3	Tunnel ferroviaire, classé ETARE "TUN1"	1CDC – 3 CDG - 1 CDG (autre tête)	1 PCC - 1 GINC sans MEA (ou 2 groupes tunnel) - 1 GSAP - 1 CAMERA - 2 CCF - 2 LORIS - 1 EDELD inter
3	310	1	INDUSTRIE	0	Réponse classique	1 CDC – 1 CDG - 1 OFF RT	1 GINC - FGPD - CCGP ou CCFS - 1 VSAV - 1 CAMERA - 1 VIRT - 1 EDELD soutien
	311	1	INDUSTRIE	1	Départ renforcé (feu de LIF, ...)	1 CDC – 1 CDG - 1 OFF RT	1 GINC - CCGP ou CCFS - 1 GLIF - 1 GALIM - 1 CAMERA - 1 VIRT - 1 EDELD inter
	312	1	INDUSTRIE	2	Départ renforcé pour feu d'entrepot	1 CDC – 1 CDG - 1 OFF RT	1 GINC - CCGP ou CCFS - 1 GALIM - 1 CAMERA - 1 VIRT - 1 EDELD inter
	320	2	ERP	0	Réponse classique	1 CDC – 1 CDG	1 GINC - 1 VSAV - 1 CAMERA
	321	2	ERP	1	Départ renforcé (JOURH, ...)	1 CDC – 1 CDG	1 GINC - 1 GSAP - 1 CAMERA
	330	3	INFRASTRUCTURE	0	Réponse classique	1 CDC – 1 CDG	1 GINC - 1 VSAV - 1 CAMERA
	331	3	INFRASTRUCTURE	1	Stationnement, classé ETARE "IPS2"	1 CDC – 1 CDG	1 GINC - 1 VSAV - 1 CAMERA - 1 EDELD inter
	332	3	INFRASTRUCTURE	2	Tunnel routier, classé ETARE "TUN2"	1 CDC – 1 CDG	1 GINC (ou 2 groupes tunnel) - 2 VSAV - 1 CAMERA - 1 EDELD inter
	333	3	INFRASTRUCTURE	3	Tunnel ferroviaire, classé ETARE "TUN2"	1 CDC – 1 CDG	1 GINC (ou 2 groupes tunnel) - 1 GSAP - 1 CAMERA - 1 CCGC - 2 CCF - 2 LORIS - 1 EDELD inter
	334	3	INFRASTRUCTURE	4	Infra avec enjeu lié au milieu naturel	1CDC – 1 CDG	1 GINC sans MEA - 1 VSAV - 1 CAMERA - 2 CCF
2	210	1	INDUSTRIE	0	Réponse classique	1 CDC - 1 OFF RT	1 GINC - 1 CCGP ou CCFS - 1 CAMERA - 1 VIRT - 1 EDELD soutien
	211	1	INDUSTRIE	1	Départ renforcé (feu de LIF,..)	1 CDC - 1 OFF RT	1 GINC - CCGP ou CCFS - 1 GLIF - 1 GALIM - 1 CAMERA - 1 VIRT - 1 EDELD inter
	212	1	INDUSTRIE	2	Départ renforcé pour feu d'entrepôt	1 CDC - 1 OFF RT	1 GINC - CCGP ou CCFS - 1 GALIM - 1 CAMERA - 1 VIRT - 1 EDELD inter
	220	2	ERP	0	Réponse classique	1 CDC	1 GINC - 1 VSAV - 1 CAMERA

	221	2	ERP	1	Départ renforcé (JOURH, ...)	1 CDC	1 GINC - 2 VSAV - 1 CAMERA
	230	3	INFRASTRUCTURE	0	Réponse classique	1 CDC	1 GINC - 1 VSAV - 1 CAMERA
	231	3	INFRASTRUCTURE	1	Stationnement, classé ETARE "IPS3"	1 CDC	1 GINC - 1 VSAV - 1 CAMERA - 1 EDELD inter
	232	3	INFRASTRUCTURE	2	Infra avec enjeu lié au milieu naturel	1CDC	1 GINC sans MEA - 1 CAMERA - 2 CCF
1	110	1	INDUSTRIE	0	Réponse classique	1 CDG	2 FPT - 1 MEA - 1 CCGP ou CCFS - 1 CAMERA
	111	1	INDUSTRIE	1	Départ renforcé (produits chimiques,...)	1 CDG	2 FPT - 1 MEA - 1 CCGP ou CCFS - 1 CAMERA - 1 VIRT
	120	2	ERP / HAB	0	Réponse classique	1CDG	2 FPT - 1 MEA - 1 VSAV - 1 CAMERA
	130	3	INFRASTRUCTURE	0	Réponse classique	1CDG	1FPT
	131	3	INFRASTRUCTURE	1	Infra avec enjeu lié au milieu naturel	1CDG	2 CCF



ANNEXE 14 - FICHE DE RÉCEPTION D'UN SUPPORT D'ETARE PAR L'EXPLOITANT

GGR - PRS
DOCTRINE ETARE

N° D'ETARE		DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT	
TYPE DE SUPPORT	<input type="checkbox"/> Plan ETARE	<input type="checkbox"/> Fiche ETARE	
REDACTEUR	Groupement	CIS :	
	Grade Nom Prénom	Fonction :	
SUIVI DE REALISATION	<input type="checkbox"/> Création	DATE	
	<input type="checkbox"/> Mise à jour		

Je soussigné, agissant en qualité de représentant

de l'établissement.....

atteste avoir bien reçu le support d'établissement répertorié établi par le service départemental d'incendie et de secours afin de faciliter son intervention.

Ce dernier n'appelle aucune remarque de ma part. Ce support d'établissement répertorié intègre l'ensemble des informations à jour nécessaires aux services d'incendie et de secours. Cette version est valide.

En complément de ce support, je mets à disposition des secours un plan intervention plus détaillé et conforme à la norme NF X 08-070 à leur arrivée sur les lieux.

Par ailleurs, afin de permettre au SDIS 26 de disposer d'un document à jour, je m'engage à lui communiquer systématiquement toute évolution intervenant au sein de mon établissement par l'intermédiaire du formulaire EXPLOITANT mis à disposition par le SDIS 26 et de supports annexes (plans, ...).

Enfin, j'ai été informé de la mise à disposition d'une reproduction de ce support destiné à mon usage, sur simple demande par courriel à prévision@SDIS 26.fr adressée à :

Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

235 route de Montélier – BP 147 – 26905 VALENCE CEDEX 9

Date :

Cachet et signature :

DOCUMENT A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE : prévision@SDIS 26.fr